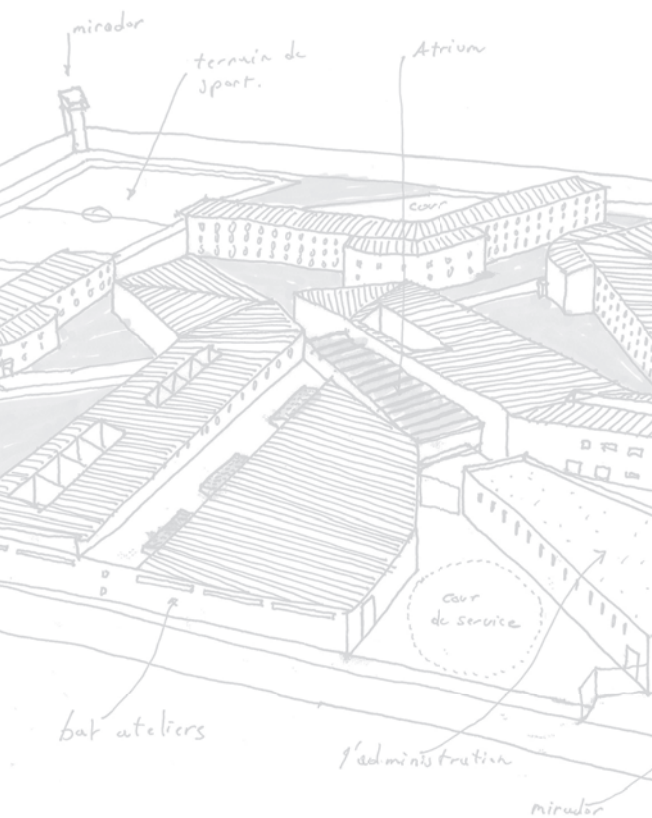
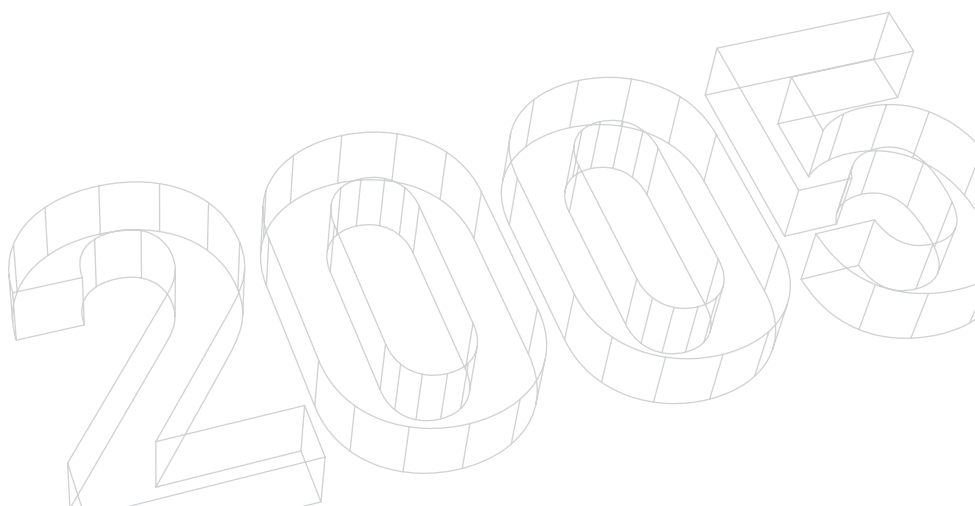




RAPPORT D'ACTIVITÉ

l'Agence se présente, construit, développe, gère





Avant-propos

Principal opérateur immobilier du ministère de la Justice, l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux du Ministère de la Justice vient de voir consacrer, par la modification de son statut, la profonde évolution de ses missions.

Appelée depuis sa création à exercer des missions de plus en plus larges, l'Agence peut désormais assumer la maîtrise d'ouvrage de plein exercice des opérations qui lui sont confiées et mettre en œuvre tous les outils de la commande publique dont les contrats de partenariat public-privé.

Désormais apte à conduire les procédures foncières, les négociations avec les collectivités, l'Agence pourra, mieux qu'hier encore, conduire et conclure les phases essentielles de montage d'opérations.

Il ne faut pas voir dans le décret du 22 février 2006 qui a modifié son statut une simple disposition technique et juridique.

Ce nouveau positionnement s'inscrit dans un mouvement plus profond : celui de la réforme et de la modernisation de l'État. En confiant à l'Agence des responsabilités étendues, il l'oblige à une efficacité et à une compétence accrues.

Le rapport d'activité 2005 est une première illustration de cette évolution. En ouvrant de nouveaux chapitres thématiques, relatifs à des politiques transversales (programmation, etc.), il rend compte, au-delà de la description de chacune des opérations dont l'Agence a la charge, des grands enjeux auxquels elle doit dorénavant faire face.

Christian Cléret
Directeur général

*L'Agence peut désormais
assumer la maîtrise d'ouvrage
de plein exercice des opérations
qui lui sont confiées.*

En 2005, l'AMOTMJ a eu la tristesse de perdre deux de ses collaborateurs qui, avec une compétence reconnue de tous, occupaient des fonctions importantes.

Mme Hélène Guerbois,
chef du service juridique et des marchés, nous a quittés le 23 novembre 2005.

M. Robert Grun,
directeur de programme, est décédé le 4 janvier 2005.

Leur souvenir restera présent dans la mémoire de tous les personnels qui ont travaillé de près ou de loin avec eux.



Sommaire

6	L'Agence se présente L'agence en quelques traits Composition renouvelée du conseil d'administration Repères de l'année 2005
14	L'Agence construit Opérations judiciaires Opérations pénitentiaires
42	L'Agence développe L'Agence se dote de nouveaux statuts L'Agence programme L'Agence innove – Les partenariats public-privé Le contrôle de gestion au service de la performance de l'Agence L'Agence prend en compte le développement durable L'activité foncière de l'Agence L'activité juridique de l'Agence L'Agence communique
58	L'Agence gère La gestion des ressources humaines Le budget de fonctionnement 2005
62	Lexique



L'Agence se présente

construit
développe



Les missions de l'Agence

L'Agence de Maîtrise d'Ouvrage du Ministère de la Justice (AMOTMJ) est un établissement public administratif créé par décret du 31 août 2001, dont le statut a été modifié par le décret n° 2006-208 de février 2006.

Placé sous tutelle du ministère de la Justice, il est son principal service constructeur.

L'Agence a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice et les établissements pénitentiaires, en France métropolitaine et dans les DOM-TOM. Elle participe par ses études et expertises à la définition de nouveaux programmes judiciaires et pénitentiaires, en collaboration avec les directions de la Chancellerie : direction des services judiciaires, direction de l'Administration pénitentiaire, direction de l'Administration générale et de l'équipement, direction de la protection judiciaire et de la jeunesse.

Ses équipes opérationnelles pluridisciplinaires, composées d'ingénieurs et d'architectes appuyés par des services administratifs, juridiques et financiers, lui permettent d'assurer des interventions étendues, depuis les recherches, études et acquisitions foncières, jusqu'à la programmation, les études et travaux, sous toutes les formes de la commande publique. Elle met ainsi en œuvre des concours de maîtrise d'œuvre et des marchés de conception-réalisation. Elle est le premier maître d'ouvrage public d'État à utiliser le partenariat public-privé.

Le décret 2006-208 du 22 février 2006 relatif au statut de l'Agence abroge et remplace le décret du 31 août 2001 portant création de cette dernière. Ce texte consacre, en précisant leurs modalités d'application, les acquis de l'article 205 de la loi du 9 mars 2004, qui permettent à l'Agence d'être maître d'ouvrage de plein exercice et de conclure et gérer des contrats de partenariat, pour le compte de l'État et des collectivités locales. Le décret étend par ailleurs les compétences de l'Agence aux contrats de partenariat conclus par l'ordonnance du 17 juin 2004, incluant des services non « bâtimentaires ».

*Le principal service
constructeur du
ministère de la Justice*

CHIFFRES CLÉS

L'Agence pilote une centaine de projets et dispose d'un portefeuille d'opérations d'environ 3 MILLIARDS D'EUROS en autorisations d'engagement.

2 MILLIARDS D'EUROS pour les opérations confiées par la Chancellerie par des conventions de mandat prévues par la loi MOP de 1985.

1 MILLIARD D'EUROS pour les opérations du programme pénitentiaire réalisées en partenariat public-privé.

Au 31 décembre 2005, 93 OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES sont répertoriées

- **34 OPÉRATIONS** dans le domaine judiciaire
 - 27 constructions neuves
 - 7 restructurations et extensions
- **59 OPÉRATIONS** dans le domaine pénitentiaire
 - 42 constructions neuves
 - 9 grandes rénovations
 - 8 extensions et réhabilitations

Budget de fonctionnement

En 2005, les dépenses réalisées au titre du budget de fonctionnement se sont élevées à **9 067 153 € TTC**

L'Agence dans les grandes lignes

Les services opérationnels

Pour exercer son cœur de métier de maître d'ouvrage, l'AMOTMJ s'appuie sur des équipes opérationnelles, encadrées par trois directeurs placés sous l'autorité d'un Directeur général.

La plupart des équipes ont en charge un portefeuille d'opérations dans les domaines judiciaires et pénitentiaires, couvrant les études préalables, la programmation et la phase de construction. Ces équipes sont constituées d'un directeur de programme, qui encadre plusieurs chefs de projets, d'un d'assistant technique et d'une secrétaire.

Les directeurs de programme et les chefs de projets sont ingénieurs, architectes et peuvent parfois cumuler les deux compétences. Les opérations qu'ils gèrent sont le plus souvent complexes : ils sont ainsi en relation avec des architectes, des entreprises et de nombreux assistants externes, tant dans les domaines de

la programmation que dans ceux des études techniques. Des conseils juridiques et financiers sont associés dans les montages complexes, notamment pour les opérations réalisées en partenariat public-privé.

Les mandants de l'Agence sont au nombre de quatre :

- la direction de l'Administration pénitentiaire ;
- la direction des services judiciaires ;
- la direction de l'Administration générale et de l'équipement ;
- et, depuis peu, la direction de la protection judiciaire et de la jeunesse.

Au niveau local, les chefs de cours et de juridictions, les directeurs régionaux des services pénitentiaires et les chefs d'établissement sont les interlocuteurs de l'Agence.

Les services transversaux

Les services transversaux, communs à l'AMOTMJ et à l'Établissement Public du Palais de Justice de Paris (EPPJP) sont constitués de trois équipes, qui toutes travaillent pour le compte de l'ensemble des autres services.

LES SERVICES D'APPUI AUX ÉQUIPES DE PROJETS

- **Le service foncier et urbanisme** est responsable des acquisitions foncières effectuées pour le compte du ministère de la Justice. Il suit le déroulement des procédures d'urbanisme et intervient en appui-conseil auprès des équipes pour l'ensemble des analyses juridiques liées à des problématiques relevant de l'urbanisme, de l'environnement et de la domanialité.
- **Le service juridique et des marchés** apporte son expertise aux équipes pour le montage juridique des projets de marché et vérifie ensuite leur cohérence par rapport aux dispositions prévues par les textes de la commande publique. Il assure la bonne présentation des dossiers soumis aux différentes commissions internes (commission d'appels d'offres, dialogue compétitif) ou organismes externes (commission marché public de l'État).
- Grâce aux outils mis en œuvre, **le contrôle de gestion** assure l'élaboration des indicateurs de l'Agence, suit le respect des coûts et des délais de livraison ainsi que la fiabilité des prévisions. Il fournit aux directions du ministère de la Justice et aux tutelles budgétaires des tableaux de bord mensuels et trimestriels décrivant la fiabilité des prévisions budgétaires et le déroulement des opérations.

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET LES SERVICES RATTACHÉS

L'administration des moyens de l'établissement public est assurée par le secrétariat général, qui a la charge de l'organisation des conseils d'administration et de la conservation des minutes de ses travaux. Sont rattachés au secrétariat général :

- **le service des ressources humaines** qui gère le personnel : recrutement, gestion des contrats de travail, paie, formation continue, gestion des instances paritaires... ;
- **le service financier**, qui suit la comptabilité des opérations d'investissement et du fonctionnement des établissements publics, ainsi que les relations avec l'agence comptable. Il supervise également les travaux de la cellule logistique, en charge de la maintenance des locaux et des moyens informatiques ;
- **la cellule documentation**, qui travaille en liaison avec le service cabinet/communication.

En 2005, une opération d'organisation de la fonction archives et de rattrapage de l'arriéré de traitement des dossiers de certaines opérations a été mise en œuvre, sous la responsabilité de la secrétaire générale, avec le recrutement d'une archiviste.

Les services d'appui et le secrétariat général exercent leurs missions sous la responsabilité du directeur des affaires administratives, financières et juridiques.

LE SERVICE CABINET/COMMUNICATION

Créé en 2004, ce service, directement rattaché au Directeur général, assure les fonctions de cabinet et la communication institutionnelle de l'Agence. Il épaula par ailleurs les équipes de projets dans la communication de leurs opérations.

Les missions transversales

Pour capitaliser l'expérience et améliorer une démarche tournée vers la qualité, les missions transversales sont assurées par des services transversaux ou par des groupes de travail permanents composés de représentants de différentes équipes, placés sous la responsabilité d'un directeur et animés par un référent.

Les principaux thèmes traitent du cœur des missions de l'Agence, qui ont fait l'objet d'une formalisation sous la forme de lettre de mission signée par le Directeur général et les référents.

L'ensemble de leurs travaux devraient se concrétiser en 2006.

LISTE DES MISSIONS TRANSVERSALES

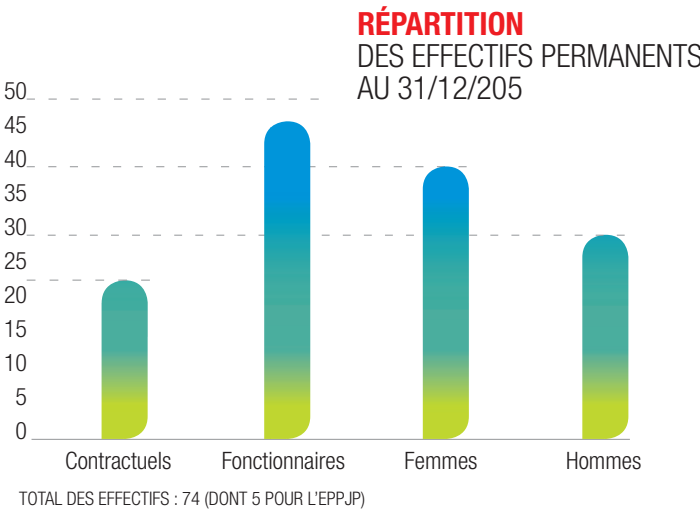
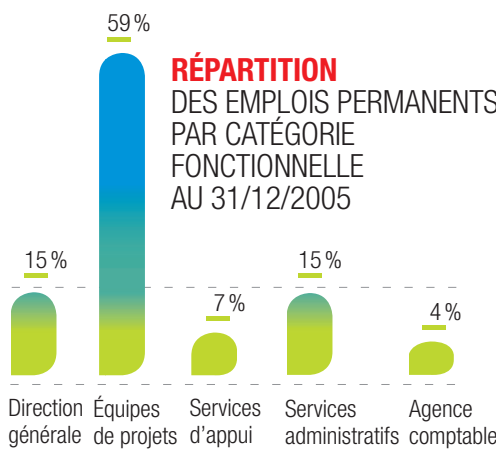
- Valorisation patrimoniale
- Montage et négociation LOPSI
- Urbanisme et contentieux de l'urbanisme
- Politiques d'assurance
- Gestion des mandats
- Programmation judiciaire et coûts
- Accompagnement des utilisateurs
- Programmation des petits établissements pénitentiaires
- Outils de gestion et outils comptables

LES EFFECTIFS DE L'AGENCE

Fin 2005, les effectifs en fonction étaient de 74 (contre 66 à la fin 2004), majoritairement représentés par des services opérationnels et d'appui.

CHIFFRES CLÉS

- 32 % de contractuels
 - 68 % de fonctionnaires détachés
 - 57 % de personnels féminins
- Âge moyen : 41 ANS
- Rotation du personnel : 37 PERSONNES recrutées (départ 20 personnes)



ORGANIGRAMME



¹ Julie de Roujoux remplace Yann Le Tourneur, Diane Pouget remplace Christophe Masson, Thierry Amselek remplace Hélène Guerbois. — ² Partenariat Public-Privé. — ³ Outre-mer.

Les conventions liant l'Agence et le ministère

Les opérations prises en charge par l'Agence résultent de commandes qui lui sont passées par le ministère de la Justice, au moyen de conventions dont le contenu est défini en lien avec la nature de la commande, conformément aux dispositions du décret statutaire de l'Agence. On distingue ainsi...

LES CONVENTIONS DE MANDAT

Elles correspondent aux opérations réalisées par l'Agence en qualité de mandataire, au sens de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP du 12 juillet 1985). Il existe aujourd'hui 8 conventions « actives », soit judiciaires (39 opérations en cours), soit pénitentiaires (32 opérations en cours).

LES CONVENTIONS D'ÉTUDES PRÉALABLES

Elles concernent des projets d'opérations et des commandes d'études de faisabilité ou de programmation passées par le ministère. Ces commandes sont préalables aux mandats qui traduisent en quelque

sorte les commandes fermes passées par le ministère à l'Agence.

Au 31 décembre 2005, le montant des autorisations d'engagement attribué à l'Agence pour les opérations recouvertes par des conventions de mandat et d'études préalables s'élevait à 2,055 milliards d'euros, dont 50 % avaient fait l'objet d'engagements juridiques (marchés passés par l'Agence). Le ministère a versé à l'Agence, de sa création jusqu'au 31 décembre 2005, 502,076 millions d'euros (crédits de paiement) pour honorer les dépenses liées aux opérations. L'Agence avait consommé, à la même date, 95,82 % de ces crédits, soit un total de 480,592 millions d'euros, représentant un taux d'exécution des conventions de 23,24 %.

LES CONVENTIONS PASSÉES POUR LA GESTION DU PROGRAMME PPP

La convention signée le 22 juillet 2004 concerne le montage d'opérations sous le régime de baux avec option d'achat sur des terrains dont les concessionnaires auront reçu une autorisation d'occupation temporaire du domaine de l'État (dispositif dit « AOT/LOA »). Elle

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a été partiellement renouvelé, puisque le mandat de trois ans du président et des membres nommés par arrêté ministériel du premier conseil prenait fin le 2 décembre 2004. M. Jean-Raphaël Alventosa a été reconduit dans ses fonctions de président du conseil d'administration, par décret du 30 novembre 2004. Les personnalités qualifiées du deuxième conseil d'administration ont été nommées par arrêté du 30 novembre 2004. Parmi celles-ci figurait M. Jean-Claude Chilou, premier président de la cour d'appel de Douai, qui a démissionné pour raisons personnelles au début de l'été 2005. Il a été remplacé par M. Charles Catteau, premier président de la cour d'appel de Grenoble (arrêté du 27 octobre 2005). Trois réunions se sont tenues en 2005 (16 février, 26 mai et 29 novembre), donnant lieu à 28 délibérations.

PRÉSIDENT

- Monsieur Jean-Raphaël Alventosa, conseiller maître à la Cour des comptes (décret du 30 décembre 2004)

MEMBRES DE DROIT (7)

- Le directeur de l'Administration générale et de l'équipement ou son représentant (ministère de la Justice)
- Le directeur de l'Administration pénitentiaire ou son représentant (ministère de la Justice)
- Le directeur des services judiciaires ou son représentant (ministère de la Justice)
- Le directeur du budget ou son représentant (ministère de l'Économie et des Finances)
- Le Directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction ou son représentant (ministère de l'Équipement)
- Le Directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins ou son représentant (ministère de la Santé)
- Le Directeur général des collectivités locales ou son représentant (ministère de l'Intérieur)

¹ En remplacement de M. Jean-Claude Chilou, nommé par arrêté du 30 décembre 2004, démissionnaire.

² Lors de sa nomination, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Grenoble.

³ M. Hersant siège en remplacement de M. Robert Grun, directeur de programme, décédé le 4 janvier 2005.

PERSONNALITÉS DÉSIGNÉES PAR ARRÊTÉ DU GARDE DES Sceaux, MINISTRE DE LA JUSTICE (7)

- M. Charles Catteau¹, premier président de la cour d'appel de Grenoble (arrêté du 27 octobre 2005)
- M. René Eladari, ingénieur général honoraire des ponts et chaussées (arrêté du 30 décembre 2004)
- M. Jacques Fayen², procureur général près la cour d'appel de Nîmes (arrêté du 30 décembre 2004)
- M. Patrice Maynial, avocat général près la cour de cassation (arrêté du 30 décembre 2004)
- M. Alain Ohrel, ancien préfet de région, ancien conseiller d'État en service extraordinaire (arrêté du 30 décembre 2004)
- Mme Nadine Piquet, directrice de la maison centrale de Poissy (arrêté du 30 décembre 2004)
- M. Jean-Charles Toulouze, directeur régional des services pénitentiaires de Lille (arrêté du 30 décembre 2004)

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DE L'AGENCE ÉLUS DANS LES CONDITIONS FIXÉES PAR ARRÊTÉ DU GARDE DES Sceaux, MINISTRE DE LA JUSTICE (2)

- M. Jean-Paul Hersant³, directeur de programme (élections du 18 novembre 2004)
- M. Grégory Renaux, assistant chargé de communication et de documentation (élections du 18 novembre 2004).

concerne également, depuis son dernier avenant intervenu en février 2006, la réalisation de contrats de partenariat passés en vertu de l'ordonnance du 17 juin 2004. Les montants transférés à l'Agence au titre de cette convention s'élèvent à ce jour en autorisations d'engagement à 11,5 millions d'euros (missions d'assistance pour la réalisation des programmes PPP).

Une convention a été conclue entre l'Agence et le ministère, pour la réalisation, par l'Agence, d'une étude préalable à la réhabilitation de la maison d'arrêt de Paris-La Santé, en partenariat public-privé. Le montant de cette convention s'élève en autorisations d'engagement à 750 000 euros. Par ailleurs, deux palais de justice (Toulon et Bourgoin-Jallieu) seront réalisés selon ce mode de commande publique.

Les programmes de partenariat public-privé du ministère de la Justice représentent potentiellement un milliard d'euros en équivalent investissement.

AUTRES CONVENTIONS

Le 13 décembre 2004, l'Agence a passé avec le ministère de la Justice une convention définissant les modalités d'intervention de l'Agence dans la gestion du patrimoine immobilier du ministère aux Antilles et en Guyane. L'antenne Antilles-Guyane, outre la conduite des opérations confiées en propre à l'Agence dans ces départements d'outre-mer, assure des prestations de conseil et d'assistance aux services du ministère pour l'entretien du patrimoine judiciaire et pénitentiaire.

L'Agence gère également, au titre de ses missions, les moyens de fonctionnement de l'Établissement Public du Palais de Justice de Paris. Les modalités de cette gestion et les conditions financières afférentes sont prévues dans une convention signée le 14 mai 2004 entre les deux établissements, modifiée depuis par deux avenants, dont le dernier est intervenu le 2 décembre 2005.

Repères



JANVIER

- Présentation à Laval du concept des établissements pour mineurs et des projets lauréats du concours de maîtrise d'œuvre, en présence de M. Dominique Perben, garde des Sceaux
- Début des travaux du palais de justice de Thonon-les-Bains



FÉVRIER

- Remise des offres par les 5 candidats au 1^{er} lot de PPP
- Cérémonie de remise des clés du palais de justice de Besançon

MARS

- Première pierre de la maison d'accueil familles de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis
- Début de la remise en état de 350 cellules de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis
- Présentation par M. Dominique Perben, garde des Sceaux, du projet pour la cour d'appel de Versailles devant les élus locaux
- Lancement de l'appel d'offres pour le 2^e lot du PPP
- Cérémonie de remise des clés de l'extension de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire



AVRIL

- Première pierre du palais de justice d'Avesnes-sur-Helpe, en présence de Mme Nicole Guedj, secrétaire d'État auprès du garde des Sceaux
- Première pierre du palais de justice de Thonon-les-Bains, en présence de M. Dominique Perben, garde des Sceaux
- Mise en service de la première tranche du palais de justice de Pontoise
- Notification du marché de conception-réalisation de la nouvelle maison d'arrêt de la Réunion au groupement Léon Grosse/Architecture Studio



MAI

- Désignation par le jury du groupement composé de Borja Huidobro/C+H+ et de DV construction pour la réalisation des trois établissements pénitentiaires de Bourg-en-Bresse, Rennes/Vezin-le-Coquet et Mont-de-Marsan



JUIN

- Cérémonie de remise des clés du palais de justice de Narbonne
- Proposition, par la commission consultative, du choix du projet de l'architecte Vincent Brossy pour la cour d'appel de Versailles

JUILLET

- Choix du site du « Quai Bertin » pour le palais de justice de Douai
- Cérémonie de remise des clés du palais de justice de Pontoise (tranche 2)



AOÛT

- Désignation par le jury du cabinet X-TU Architectes, associé à OTH Bâtiments, comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre du nouveau palais de justice de Pointe-à-Pitre

SEPTEMBRE

- Notification du marché d'ingénierie du nouveau palais de justice de Chalon-sur-Saône à François Chochon et Laurent Pierre, architectes
- Notification du marché de conception-réalisation du centre pénitentiaire de Ducos (Martinique) à Comabat/Lorenzo Architectes et Guez Caraïbes
- Désignation par le jury du projet de l'architecte Jacques Ferrier, associé aux cabinets Cera Ingénierie/Delporte Aumont Laigneau/Tribu, comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre du nouveau palais de justice de Rouen
- Mise en évidence des vestiges du « Château Narbonnais » sur le site du nouveau palais de justice de Toulouse



OCTOBRE

- Visite de M. Pascal Clément, garde des Sceaux, à l'École Nationale des Greffes (Dijon)
- Journée portes ouvertes au palais de justice d'Avesnes-sur-Helpe pour le personnel, les chefs de cours et de juridictions
- Mise en service de la 2^e tranche du palais de justice de Pontoise

NOVEMBRE

- Attribution du premier contrat de PPP à la société Eiffage, associée à Valode et Pistre Architectes, pour la réalisation de quatre établissements pénitentiaires à Roanne, Nancy, Lyon-Corbas et Béziers
- Désignation du cabinet Chabal Architectes, associé à Michel Forgue (économiste) et au bureau d'études Oger international, pour la conception des nouveaux quartiers de semi-liberté d'Aix-Luynes, Avignon, Bordeaux-Gradignan et Loos
- Notification du marché de travaux pour la restructuration de l'extension de l'École Nationale des Greffes (Dijon) à C3B



DÉCEMBRE

- Désignation par le jury du cabinet Ateliers 234 (Christine Edeikins et Olivier Arene, Bolze et Rodriguez, Mas & Roux, architectes) associé à SAS Mizrahi, comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre du tribunal de commerce et du conseil des prud'hommes de Bobigny
- Désignation par le jury du projet de l'Atelier d'architecture Ph. Ch. Dubois pour le quartier courtes peines de Fleury-Mérogis
- Signature par M. Pascal Clément, garde des Sceaux, de l'acte de vente du site du futur centre pénitentiaire de Nancy



L'Agence construit

Opérations judiciaires

Avec 1 800 000 m² de surface, le patrimoine judiciaire, transféré des collectivités territoriales à l'État depuis la décentralisation, est réparti sur plus de mille juridictions et près de huit cents sites. Bon nombre d'entre eux (souvent des bâtiments historiques antérieurs au XIX^e siècle) présentent des problèmes de vétusté, d'exiguïté, d'inconfort, et posent question quant aux normes de sécurité et d'accessibilité.

À la suite de la politique d'investissement et de modernisation engagée par le ministère de la Justice dans les années 1990, qui avait notamment permis la construction d'une vingtaine de nouveaux palais de justice, la loi d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ) du 9 septembre 2002 a prévu dans son volet d'investissement judiciaire plus d'un milliard d'euros pour des projets de relogement et de modernisation des juridictions, d'extension et de restructuration des bâtiments existants.

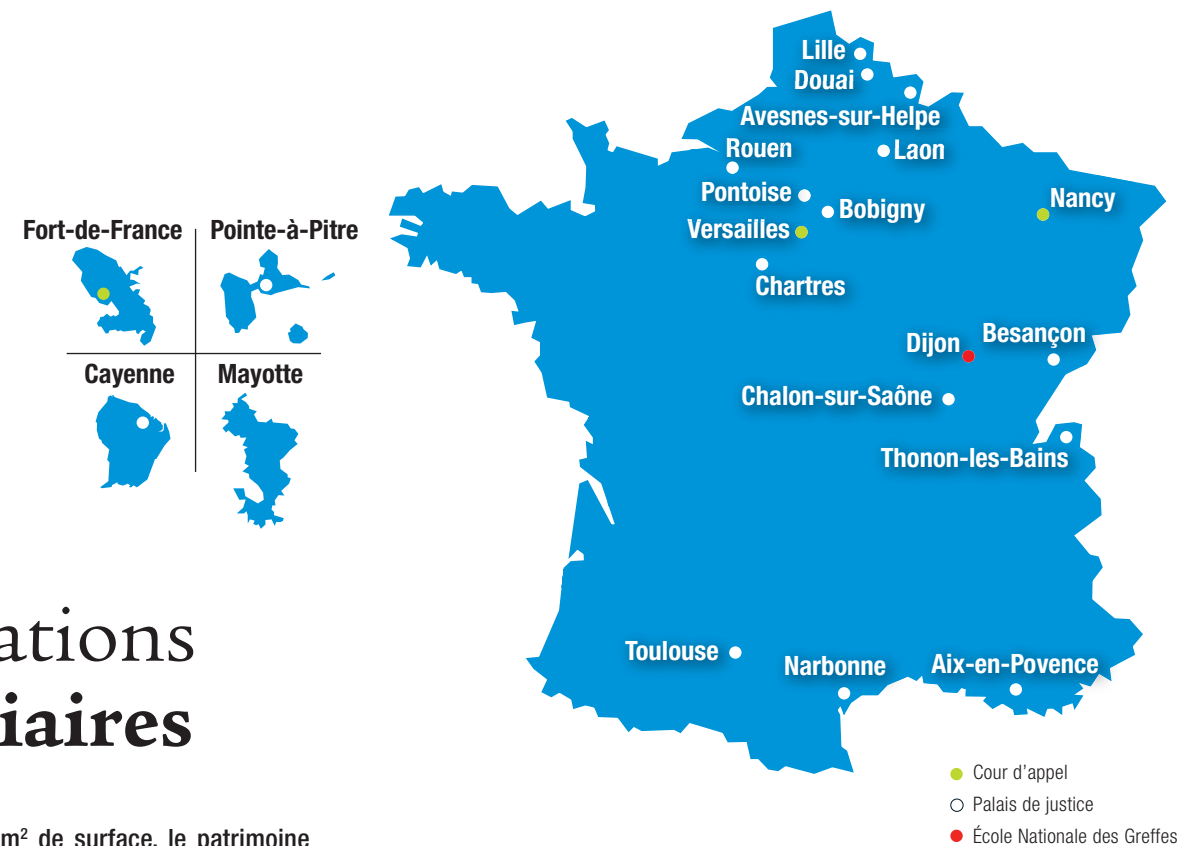
Au terme d'études préalables de programmation menées en 2003 et 2004, l'Agence a lancé en 2005, par l'attribution de plusieurs concours d'architecture, les premières opérations de cette nouvelle politique d'investissement. Objectifs principaux : permettre une amélioration du fonctionnement des juridictions, une rationalisation des

Les opérations confiées à l'Agence se caractérisent par une grande complexité de programme et de phasage, mais également par de forts enjeux urbains et patrimoniaux.

implantations, une maîtrise des coûts, mais également la prise en compte des évolutions de l'organisation judiciaire, des nouvelles technologies...

Les opérations confiées à l'Agence sont en général caractérisées par leur sensibilité aux besoins et dysfonctionnements actuels des juridictions, leur grande complexité de programme et/ou de phasage, mais également par des enjeux urbains et patrimoniaux souvent prégnants.

Il s'agit autant de réaliser aussi bien des équipements modernes, fonctionnels et adaptés à la justice du troisième millénaire, que des monuments centraux et symboliques dans la ville.



BOBIGNY

CONSTRUCTION DU CONSEIL DES PRUD’HOMMES ET DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Le tribunal de commerce et le conseil des prud’hommes seront regroupés dans un bâtiment neuf, situé dans le centre-ville de Bobigny, entre les rues Hector-Berlioz et Paul-Vaillant-Couturier, à proximité de la préfecture de Seine-Saint-Denis et de la cité administrative.

L’année 2005 a été consacrée à la finalisation du programme de l’opération, à l’organisation du concours de maîtrise d’œuvre, à l’examen des projets remis par les cinq cabinets d’architectes candidats et à l’organisation en fin d’année du jury. Le projet des architectes Olivier Arène et Christine Edeikins a été déclaré lauréat du concours en décembre 2005.

• CALENDRIER
Livraison au milieu de l’année 2009

• CHIFFRES CLÉS
80 magistrats consulaires (TC)
220 conseillers prud’hommes (CPH)
50 greffiers pour le TC et 35 greffiers pour le CPH
6 900 m² SHON

• PARTENAIRES
Olivier Arène/Christine Edeikins, architectes mandataires
Pierre Bolze, Simon Rodrigues-Pages, Jean Mas et François Roux, Sas Mizrahi



Créer un contexte favorable à l’apaisement

DOUAI

CONSTRUCTION DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE



• CALENDRIER
2004 : études préalables
2005 : choix de l’implantation du nouveau TGI et du TI, achèvement de la programmation
2006 : concours d’architecture

• CHIFFRES CLÉS
100 magistrats et fonctionnaires
5 600 m² SHON

• PARTENAIRE
Samop, programmiste

Les juridictions de Douai sont aujourd’hui éclatées sur cinq sites (cour d’appel et TGI, CPH, service administratif régional (SAR), chambre sociale de la cour d’appel, TC et TI). À l’issue des études préalables effectuées en 2004 par l’Agence, différents schémas d’organisation des juridictions ont été étudiés, et la décision a été prise de regrouper les juridictions sur trois sites : redéploiement de la cour d’appel, regroupement du tribunal de commerce et du conseil des prud’homme, regroupement du tribunal de grande instance et du tribunal d’instance.

Une étude comparative détaillée de deux implantations potentielles pour le tribunal de grande instance et le tribunal d’instance de Douai a été menée sur le site du lycée agricole (ancien bâtiment à rénover) et sur le terrain nu du Quai Bertin. C’est ce dernier site qui a été choisi par le ministère à l’été 2005. La nouvelle implantation, en bord de Scarpe (le canal douaisien), n’est située qu’à une centaine de mètres des deux principaux sites judiciaires de la ville, dont celui de la cour d’appel, implantée dans l’ancien parlement des Flandres. Le programme de l’opération, établi à l’automne 2005, inclut un volet relatif à la qualité environnementale : bonne insertion du bâtiment dans son environnement, économies d’énergie et facilité de maintenance. Le concours d’architecture a été lancé en 2006, sur la base de ce cahier des charges.

Début 2006, l’Agence a engagé également des études de faisabilité et de programmation plus approfondies pour la rénovation du bâtiment « Pollinchove », qui abrite actuellement la cour d’appel.

Regrouper les juridictions douaisiennes

CHARTRES

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DE JUSTICE

Le nouveau palais de justice de Chartres participe de l’opération de redynamisation du cœur de la ville menée par la commune. Situé en centre-ville, il sera installé sur le site de l’ancien lycée Marceau, propriété communale dont le bâtiment est inscrit au répertoire supplémentaire des monuments historiques. Le tribunal de grande instance, le tribunal d’instance et le conseil des prud’hommes y seront réunis. Seul le tribunal de commerce demeurera dans les locaux actuels.

Les études préalables menées en 2004 ont conclu à la possibilité de réutiliser les anciens locaux du lycée pour y installer les bureaux des magistrats et des fonctionnaires, et de construire sur la partie nue du terrain une extension qui abritera principalement les lieux d’accueil du public et les salles d’audience (un pour la cour d’assises, deux salles d’audience pénales, trois salles d’audience civiles et onze salles d’audience non publiques).

Le bâtiment du lycée Marceau fera l’objet d’une restructuration en concertation avec les services du ministère de la Culture.

Au cours de l’année 2005, des négociations ont eu lieu entre l’État et les collectivités territoriales, ces dernières ayant accepté de financer une partie de l’opération (7,5 %). L’État cédera à titre gracieux les terrains et bâtiments de l’actuel TGI au terme de l’opération. La ville de Chartres cède à l’État, également à titre gracieux, le site d’accueil du nouveau palais de justice.

Rapprocher la Justice du cœur de la ville



• CALENDRIER
2004 : études préalables
2005 : acquisition du terrain par le ministère de la Justice
2010 : livraison

• CHIFFRES CLÉS
147 magistrats et fonctionnaires
11 400 m² SHON

• PARTENAIRE
Quatre +

LAON

RESTRUCTURATION DU PALAIS ÉPISCOPAL

Le palais épiscopal de Laon abrite le tribunal de grande instance. Situé dans la partie haute de la ville et mitoyen de la cathédrale, ce bâtiment est classé monument historique, les plus anciennes parties datant du XIII^e siècle. La principale problématique de l’opération est technique et patrimoniale. Le clos et le couvert seront restaurés, et une partie des volumes intérieurs sera réhabilitée à l’identique, tout en étant adaptée au fonctionnement d’un tribunal de grande instance contemporain. Enfin, d’importantes reprises en sous-œuvre seront réalisées pour stabiliser le bâtiment, posé sur un sous-sol comportant de nombreuses cavités. La complexité de l’opération est accrue par la nécessité de mener les travaux en site occupé. En 2005, l’Agence a mené les études préalables relatives à la conservation du patrimoine, à la programmation fonctionnelle et aux aspects techniques et économiques. Une convention sera signée entre l’État et les collectivités territoriales (ville de Laon, conseil général de l’Aisne et conseil régional de Picardie) qui financent le projet à hauteur de 40 %.



• CALENDRIER
2005 : fin des études de programmation

• CHIFFRES CLÉS
59 magistrats et fonctionnaires
4 300 m² SHON

• PARTENAIRE
Espace construit, programmiste

Mettre en valeur le patrimoine

NANCY

RESTRUCTURATION DE LA CITÉ JUDICIAIRE

Dans le cadre de l'étude préalable confiée à l'Agence pour le redéploiement de la cour d'appel de Nancy, il a été demandé de mener une démarche de diagnostic de la cité judiciaire. Celle-ci, édifiée dans un quartier résidentiel de Nancy, regroupe le TGI, le TI, le TC et le CPH, et présente des dysfonctionnements techniques et des difficultés d'usage que déplorent les juridictions.

L'Agence a initié un audit technique exhaustif du bâtiment. Elle s'attache également à développer une analyse des dysfonctionnements relevés dans le mode d'occupation des locaux, afin de proposer des solutions optimales.

Enfin, une étude transversale de diagnostic des archives judiciaires a été lancée au niveau de la cité judiciaire, où des actions doivent impérativement être menées.

Les études croisées, conduites tant au niveau de la cour d'appel que de la cité judiciaire, seront confrontées par l'Agence dans le cadre d'une analyse et d'une synthèse réalisées dans le courant de l'automne 2006.

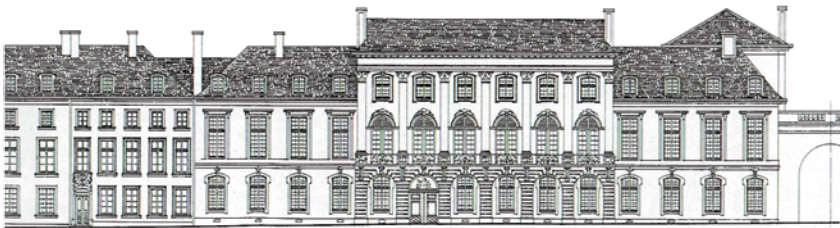
Diagnostiquer et corriger les dysfonctionnements



- CALENDRIER
3^e trimestre 2006 : fin des études préalables
Fin 2008 : synthèse des études sur la cité judiciaire et sur la cour d'appel
- CHIFFRES CLÉS
340 utilisateurs
17 000 m² SHON
- PARTENAIRES
Serda (archives), Polyprogramme (préprogramme) et BEIC (diagnostic technique)

NANCY

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA COUR D'APPEL



Respecter le monument historique

- CALENDRIER
2005 : études de faisabilité
2006 : attribution des marchés des études
- CHIFFRES CLÉS
5 000 m²
Nombre d'utilisateurs : 150

La cour d'appel de Nancy occupe actuellement l'hôtel Beauveau-Craon, édifié par Boffrand en 1716 sur le flanc est de la place Carrière. Cet ensemble immobilier, qui a connu des modifications et des adjonctions, notamment lors de l'installation de la cour souveraine en 1750, offre toutefois une cohérence architecturale qui a justifié son classement comme monument historique. L'hôtel mitoyen au sud, communément appelé « hôtel des Pages », appartient également au ministère de la Justice. Il est inscrit pour partie à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. L'ensemble est par ailleurs situé dans les périmètres de protection de la place Stanislas et du jardin de la Pépinière.

L'Agence s'est vu confier en 2005 les études de faisabilité d'un projet de regroupement des deux hôtels. Pour ce faire, elle mène trois études, sur la programmation fonctionnelle, sur les prescriptions spécifiques aux monuments historiques et sur les archives de l'ensemble des juridictions judiciaires de Nancy. Ces études devraient permettre de disposer à l'automne 2006 de scénarios d'aménagement pour les deux hôtels.

AIX-EN-PROVENCE

CONSTRUCTION DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE

Les juridictions aixoises sont confrontées au double problème de la croissance de leurs effectifs et de l'inadaptation de leurs locaux actuels, pour des raisons tant fonctionnelles que techniques. La situation des juridictions du 1^{er} degré, et plus particulièrement celle du tribunal de grande instance, est à cet égard préoccupante.

À la suite des études de faisabilité et des recherches de terrain menées en partenariat avec la ville d'Aix-en-Provence, le garde des Sceaux a décidé fin juillet 2005 la construction d'un nouveau palais de justice sur le site « Carnot » du TGI, situé en centre-ville, non loin de la cour d'appel. Ce nouveau palais de justice,

dont les programmes fonctionnels et techniques ont été approuvés, regroupera le TGI, le TI, le CPH, et comprendra une salle pour les procès exceptionnels.

Dans une première phase, il est nécessaire, pour permettre la réalisation de l'opération sur le site « Carnot », de délocaliser temporairement le pôle civil du TGI sur le site « Pratesi », dans des bâtiments de type modulaire.

Rassembler l'ensemble des juridictions en centre-ville

- CALENDRIER
2011 : livraison première tranche
2013 : livraison seconde tranche
- CHIFFRES CLÉS
325 magistrats et fonctionnaires
18 500 m² SHON
- PARTENAIRE
Quatre +, cabinet de programmation

LILLE

RÉNOVATION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

Conçu par l'architecte Jean Willerval, le palais de justice de Lille a été mis en service en 1968.

Une double démarche a été engagée en 2005 dans le cadre de l'étude préalable menée par l'Agence à la demande du ministère de la Justice : d'une part une étude sur le schéma de fonctionnement des juridictions lilloises (TGI, TI, TC, CPH) ; d'autre part, un diagnostic technique du bâtiment, notamment en termes de sécurité incendie.

Ces études ont permis de préconiser une opération ambitieuse de rénovation de la tour accueillant le TGI. Cette opération a pour vocation de permettre une meilleure organisation des services dans le bâtiment, une réhabilitation technique et une remise à niveau du bâtiment par rapport à la réglementation sur les Immeubles de grande hauteur (IGH). Les études de programmation ont été lancées à la fin de l'année 2005.

Par ailleurs, les études ont montré la nécessité de réorganiser les archives pour l'ensemble des juridictions qui relèvent de la cour d'appel de Douai.

- CALENDRIER
2004 : analyse des offres, notification des marchés, début des études
2005 : remise des études
- CHIFFRES CLÉS
370 magistrats et greffiers
25 000 m² SHON
- PARTENAIRES
Coteba nord : programmation et études techniques
Cabinet Casso : prévention des risques d'incendie



Un immeuble de grande hauteur à rénover

DIJON

RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE NATIONALE DES GREFFES (ENG)



• **CALENDRIER**
Septembre 2003 : choix de l'architecte maître d'œuvre
2007 : livraison des travaux d'extension
2008 : livraison des travaux de réhabilitation

• **CHIFFRES CLÉS**
Extension : 11 400 m² SHON
Rénovation : 8 000 m² SHON sur les 15 000 m² existants
Budget : 36 M€

• **PARTENAIRES**
Michel Rémon, architecte
Y ingénierie, BET
C3B, entreprise générale

Trente ans après sa création, l'École Nationale des Greffes fait l'objet d'une opération d'extension et de restructuration pour lui permettre d'accueillir à terme 480 stagiaires, au lieu de 200 actuellement. Cette opération permettra également de faire face à l'accroissement des missions pédagogiques de l'école, qui forme les greffiers et les greffiers en chef.

Les travaux d'extension, réalisés sur un ancien terrain militaire jouxtant l'ENG, vont augmenter sa surface de près de 75 %. Dans une seconde phase de travaux, les bâtiments actuels feront l'objet d'une rénovation. Au final, l'ensemble immobilier constituera une école cohérente et fonctionnelle.

Désigné début 2003, l'architecte Michel Rémon a achevé les études du projet en 2004. Le marché de travaux (négocié après appel d'offres déclaré infructueux) a été notifié à l'entreprise C3B en novembre 2005. Les préparatifs du chantier effectués fin 2005 ont permis de commencer les travaux début 2006.

*Faire face
à l'accroissement
des missions pédagogiques*

CHALON-SUR-SAÔNE

EXTENSION DU PALAIS DE JUSTICE

L'opération d'extension et de restructuration du palais va permettre de regrouper l'ensemble des juridictions chalonnaises (TGI, TI, TC et CPH) sur le site de la Citadelle de Chalon.

L'ancienne prison désaffectée, qui jouxte le palais de justice, va être démolie (à l'exception du dôme central), permettant la réalisation d'un nouveau bâtiment sur l'emprise ainsi libérée. Les travaux seront réalisés sans interrompre le fonctionnement du palais de justice.

L'année 2005 a été marquée par l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre, dont le lauréat, l'agence d'architecture François Chochon & Laurent Pierre (FCLP), a été désigné en septembre de la même année. Trois autres cabinets d'architectes avaient participé à la consultation.

En fin d'année, des réunions de concertation ont été organisées avec la ville, l'architecte des bâtiments de France et les juridictions locales. Dès le démarrage des études, les remarques de la commission technique et du jury du concours ont ainsi pu être intégrées au projet.

• **CALENDRIER**
Septembre 2005 : résultats du concours de maîtrise d'œuvre
2009 : livraison

• **CHIFFRES CLÉS**
9 300 m² SHON

• **PARTENAIRES**
François Chochon & Laurent Pierre (FCLP), architectes
OTH Rhône-Alpes, BET structure/fluides/voirie/réseaux
Mazet & Associés, économistes
Cabinet Lamoureux, BET acoustique



*Regrouper les juridictions pour
un fonctionnement optimisé*

VERSAILLES

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA COUR D'APPEL



• **CALENDRIER**
2002 : études préalables
2004 : études de définition
2005 : classement des projets des 3 équipes de concepteurs
2010 : livraison

• **CHIFFRES CLÉS**
325 magistrats et fonctionnaires
24 100 m² SHON

• **PARTENAIRES**
Vincent Brossy, architecte mandataire,
Sas Mizrahi, BET co-traitant
Slawomir Swiecichowski, architecte du patrimoine, sous-traitant
Pascal Asselin, économiste de la construction, sous-traitant
CICAD, OPC, sous-traitant
Jacqueline Osty, paysagiste, sous-traitant
Jean-Paul Lamoureux, acousticien, sous-traitant
Fugro géotechnique, BET géotechnique, sous-traitant

La cour d'appel de Versailles est actuellement installée dans des bâtiments du XVII^e siècle, initialement dévolus aux écuries de la Reine et par conséquent peu adaptés à l'activité judiciaire. Pour reloger la cour d'appel, le ministère de la Justice a acquis le site de l'ancien hôpital Richaud, datant du XVIII^e siècle, classé monument historique.

Afin de mener à bien ce projet de restructuration et d'extension, des études de définition ont été confiées à trois cabinets d'architectes. Longue et complexe, cette procédure a été privilégiée car elle était la plus adaptée à la conduite d'une opération devant concilier la mise en œuvre d'un programme adapté au fonctionnement de la cour d'appel et son installation dans un bâtiment exceptionnel et classé.

*Offrir des locaux
fonctionnels
dans un monument
remarquable*

En mars 2005, lors d'une conférence de presse à Versailles, le garde des Sceaux a présenté l'opération aux élus locaux. **Au cours de l'année, des accords entre le ministère de la Justice et la ville de Versailles se sont noués pour une participation au projet.**

Les études de définition ont été menées dans le respect des prescriptions formulées à chaque étape du projet par la conservation régionale des monuments historiques et l'architecte des bâtiments de France, afin de répondre aux exigences de conservation et de valorisation spécifiques à ce type de bâtiments.

En 2005, l'Agence a étudié les projets des différents cabinets d'architectes sous les angles urbain, architectural, fonctionnel, technique et économique. Ce travail a été consacré par la tenue d'une commission consultative en juin 2005, qui a recommandé le projet de Vincent Brossy/SAS Mizrahi, approuvé en janvier 2006 par l'Agence.



ROUEN

CONSTRUCTION DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE

Le nouveau palais de justice de Rouen regroupera quatre des juridictions aujourd'hui dispersées : le TGI, le TC, le TI et le CPH. Le terrain proposé par la ville de Rouen est situé sur la rive sud de la Seine. L'implantation du palais de justice, équipement public majeur, contribuera à dynamiser ce quartier.

L'opération, qui s'inscrit dans une démarche de qualité environnementale, a été retenue comme opération pilote en 2005 par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), suite à un appel à projets portant sur la démarche de haute qualité environnementale (HQE) de bâtiments tertiaires. Son but est de réduire l'impact sur l'environnement : limitation des rejets, faible consommation, entretien aisé, facilité d'intervention ultérieure...



- **CALENDRIER**
2004 : programmation
2005 : concours d'architecture
2006-2007 : études de conception
2008 : travaux
2010 : livraison

- **CHIFFRES CLÉS**
310 magistrats et fonctionnaires
10 150 m² SHON

- **PARTENAIRES**
Jacques Ferrier, architecte mandataire
Cera Ingénierie, BET

Sur proposition du jury réuni en septembre 2005, l'Agence a choisi, parmi cinq équipes pluridisciplinaires (architecte, bureau d'étude, économiste, bureau d'étude spécialisé dans la qualité environnementale), le projet conçu par l'architecte Jacques Ferrier. Il allie une très bonne fonctionnalité pour les utilisateurs et les justiciables, une véritable réflexion intégrée sur la qualité environnementale et la solennité requise pour un palais de justice.

Construire un bâtiment
généreux et utile

POINTE-À-PITRE

CONSTRUCTION DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE

La construction à Pointe-à-Pitre d'un nouveau palais de justice sur le site de l'ancienne maison d'arrêt permettra d'y implanter le TGI. Le site d'implantation actuel sera réhabilité afin d'accueillir le TI et le CPH. Désaffecté depuis 1996, il occupe une parcelle propriété du conseil général de la Guadeloupe et mise à la disposition de l'État.

Le projet du cabinet X-TU, choisi parmi les cinq proposés au jury de concours, renvoie une image ordonnée mais souple, adaptée au milieu, à la chaleur, à la ville, homogène et dense. L'architecte a voulu une façade qui soit à l'image d'une « justice d'outre-mer » : réglée, claire et rigoureuse, représentative et ouverte sur la cité, tempérée par la pente des toits, comme si ces éléments de dialogue avec la ville symbolisaient les échanges entre la justice et les justiciables.

- **CALENDRIER**
Août 2005 : choix du cabinet d'architectes X-TU
Début 2007 : fin des études
4^e trimestre 2007 : démarrage des travaux
Mi-2009 : livraison

- **CHIFFRES CLÉS**
100 magistrats et fonctionnaires
4 318 m²

- **PARTENAIRES**
X-TU, architectes
OTH, BET bâtiments



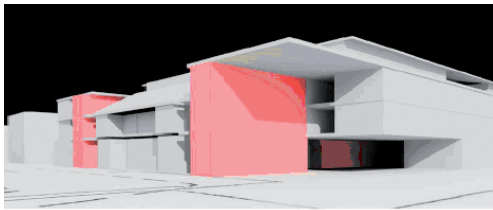
Inscrire la Justice
dans le paysage urbain

CAYENNE

CONSTRUCTION DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE

La situation des juridictions de Cayenne est particulièrement difficile en raison de l'exiguïté de l'actuel palais et d'une croissance d'activité hors normes. Longtemps envisagée, la construction du nouveau palais de justice de Cayenne a été entravée jusqu'en 2004, principalement par des recherches foncières infructueuses.

Un nouvel examen en octobre 2004 a permis à la chancellerie de décider, début 2005, le lancement d'une étude sur l'implantation du nouveau palais de justice



Répondre à une croissance
d'activité hors normes

sur le terrain de l'ancienne maison d'arrêt. Il regroupera à terme le TGI, le TI, et le tribunal mixte de commerce.

L'étude réalisée par l'architecte Bernard Guillien (A5 architectes) montre à la fois le grand potentiel d'une telle opération dans la stratégie de requalification du bord de mer et de recomposition des espaces du centre-ville, et la nécessité d'assouplir les règles d'urbanisme pour rendre le projet techniquement possible.

Sur la base de cette étude, les discussions avec les services de la mairie de Cayenne ont été ouvertes fin 2005.

- **CALENDRIER**
2004 : mission conjointe DSJ-Agence
2005 : confirmation du lancement de l'étude de faisabilité du nouveau palais de justice sur le site de l'ancienne maison d'arrêt
Fin 2005 : négociations foncières (en cours)

- **CHIFFRES CLÉS**
73 magistrats et fonctionnaires
8 000 m² SHON

- **PARTENAIRES**
A5 Architectes, B. Guillien

FORT-DE-FRANCE

RÉALISATION D'UNE NOUVELLE
COUR D'APPEL

Depuis 1981, date de l'incendie qui a ravagé l'ancien palais de justice, la cour d'appel de Fort-de-France occupe des locaux « provisoires », vétustes et inadaptés sur le Morne Tartenson, sur les hauteurs de Fort-de-France. Le relogement de la cour d'appel dans un site en centre-ville est devenu une priorité après la construction du nouveau TGI.

Plusieurs hypothèses d'implantation ont été identifiées et étudiées en 2003. En octobre de la même année, un accord de principe sur un échange de terrains a été convenu entre l'Agence, la mairie de Fort-de-France et le conseil général : il permet à la ville de Fort-de-France de mettre en œuvre un projet de recomposition du centre-ville cohérent, et à l'État de disposer d'une parcelle dite « îlot Renan » au cœur de la cité.

Cet échange a été concrétisé par la signature, le 7 juin 2005, d'une convention tripartite entre l'État, le département et la ville de Fort-de-France.



À l'issue d'une étude de faisabilité qui avait conclu favorablement en avril 2004 à la possibilité de l'implantation de la cour d'appel sur « l'îlot Renan », l'Agence a engagé les études de programmation nécessaires à la construction. Le programme de l'opération a été validé en juillet 2004.

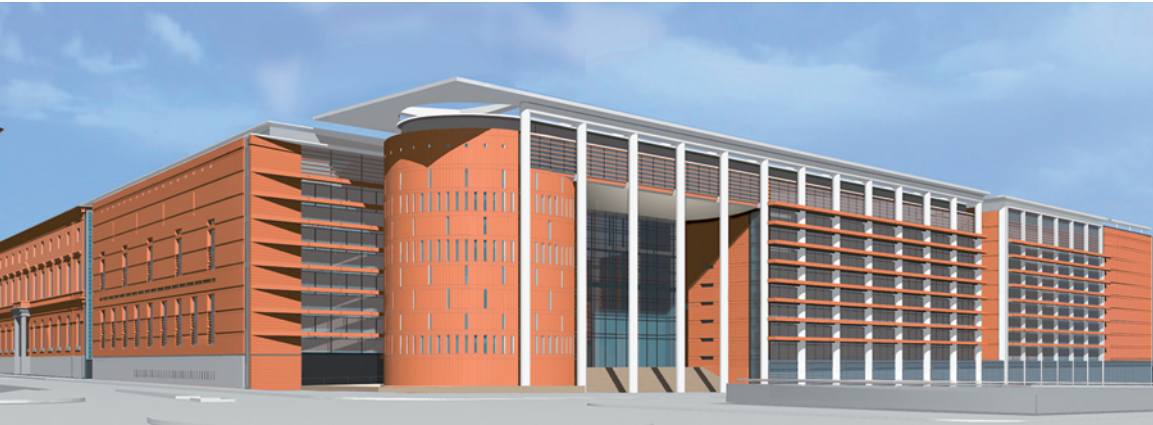
En préparation au concours d'architecture, le programme a été mis à jour début 2006, et un complément de programme haute qualité environnementale (HQE), visant la maîtrise énergétique et le confort des utilisateurs, a été réalisé.

- **CALENDRIER**
2003 : recherches foncières, négociations sur le site
2004 : programmation
2005 : signature de la convention d'échange foncier
2006 : lancement du concours

- **CHIFFRES CLÉS**
90 magistrats et fonctionnaires
5 700 m² SHON

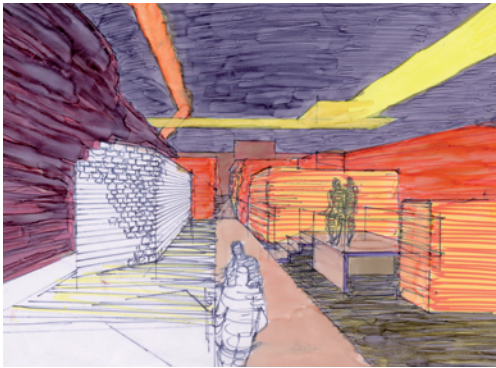
TOULOUSE

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DE JUSTICE



La restructuration et l'extension du palais de justice de Toulouse sont des opérations qui se démarquent par leur ampleur et leur complexité. **Le projet donne à voir une architecture harmonieuse et novatrice au cœur de la ville. Une verrière de 700 m² surplombera la nouvelle salle des pas perdus**, où un guichet unique des greffes sera installé. Sept nouvelles salles d'audience seront créées. Le choix de la brique et de la terre cuite inscrit clairement le nouvel édifice dans la « ville rose ».

La cour d'appel et le TGI de la quatrième ville de France ont pour originalité d'être situés sur un des hauts lieux de la puissance politique et judiciaire des comtes de Toulouse. La campagne de fouilles préventives de 2005 a dégagé les vestiges du château narbonnais. Pour préserver cette découverte majeure, un projet de crypte de 600 m² a été conçu, accessible depuis la salle des pas perdus. Le chantier n'a pas subi de retards malgré le temps nécessaire à la mise en valeur des découvertes archéologiques. La deuxième tranche des travaux a ainsi été engagée en décembre 2004.



Préserver les vestiges
tout en respectant
le calendrier



• CALENDRIER

Fin 2004 : début des travaux
2005 : découverte du château narbonnais
2006 : fin des fouilles
Fin 2007 : livraison
2008 : rénovation du restaurant et restructuration de l'aile sud du TGI

• CHIFFRES CLÉS

304 magistrats et fonctionnaires
5 600 m² restructurés
13 200 m² de construction neuve
78,5 M€ de budget

• PARTENAIRES

Pascal Prunet, architecte
Technip Tps, bureau d'études
Véritas, contrôleur technique
Jacobs, coordonnateur sécurité et protection de la santé
Entreprises Spie Batignolles Ouest et Bourdarios, constructeurs

AVESNES-SUR-HELPE

CONSTRUCTION DU TGI ET DU TI

Situé dans un site remarquable sur les anciennes fortifications Vauban de la ville d'Avesnes-sur-Helpe, dans un écrin de verdure, le projet de nouveau palais s'appuie sur une courtine (ouvrage militaire datant du XVI^e siècle). Mise en valeur par les architectes, elle constituera l'un de ses éléments de composition, conciliant histoire et modernité. Nicole Guedj, alors secrétaire d'État auprès du garde des Sceaux, a posé la première pierre du bâtiment en avril 2005, en présence des utilisateurs et des maires du département. Le projet permettra d'accueillir dans de bonnes conditions les magistrats et les fonctionnaires des TGI et TI d'Avesnes-sur-Helpe, qui occupent actuellement des locaux exigus et peu fonctionnels situés en centre-ville.

Le chantier s'est poursuivi tout au long de l'année 2005, en coordination avec le réaménagement des abords réalisé par la municipalité : parc mettant en valeur l'archéologie médiévale et les fortifications de Vauban, et traitement de l'espace public sur la totalité du plateau Chémérault.



Concilier histoire
et modernité

Des journées portes ouvertes ont été organisées sur le chantier en octobre 2005. À cette occasion, le chantier a pu être visité par le premier président de la cour d'appel, accompagné de tous les présidents des TGI du ressort. Ce fut également l'occasion de faire découvrir leurs futurs locaux aux utilisateurs du TGI et du TI d'Avesnes-sur-Helpe.

• CALENDRIER

Mars 2002 : démarrage des études de conception
Novembre 2004 : notification du marché de travaux
2005 : début des travaux
2006 : livraison
Fin 2006/début 2007 : installation des juridictions dans le nouveau palais de justice et mise en service

• CHIFFRES CLÉS

70 magistrats et fonctionnaires
8 000 m² SHON
21,3 M€ de budget

• PARTENAIRES

PL Faloci, architecte
Technip, bureau d'études
Entreprise Fourre et Rhodes/SAE

THONON-LES-BAINS

CONSTRUCTION ET RÉHABILITATION DU PALAIS DE JUSTICE

• CALENDRIER

Avril 2005 : pose de la première pierre
Fin 2006 : livraison

• CHIFFRES CLÉS

8 000 m² SHON
Budget : 22,3 M€

• PARTENAIRES

Maîtrise d'œuvre SA A.STINCO, architecte mandataire
Igor Zamanski, architectes consultants
Mazet et Associés, économistes
BETREC, bureau d'études
Dumez Rhône-Alpes, entreprise



Offrir une seconde vie à un monument historique

Le regroupement des juridictions dispersées et leur transfert dans l'ancien Hôtel Dieu de Thonon-les-Bains, en cours de réhabilitation et d'agrandissement, **permettront d'améliorer le fonctionnement de la justice et de conférer une nouvelle vocation à un bâtiment remarquable du XVII^e siècle**, dont les façades sont classées monument historique.

La première pierre a été posée en avril 2005 par Dominique Perben, garde des Sceaux. Le nouveau palais accueillera à la fin de l'année 2006 le TGI et le TI, dans les 6 150 m² de l'Hôtel Dieu réhabilités, tandis qu'un bâtiment neuf de 1 920 m² viendra compléter le projet en abritant le CPH et le service commercial du TGI.

BESANÇON

RESTRUCTURATION DU PALAIS DE JUSTICE

Après une première opération d'extension menée et livrée en 2003, la restructuration du palais de justice de Besançon, situé au cœur de la ville historique, s'est achevée au printemps 2005, après deux ans de travaux. Le palais, dont une partie des bâtiments est classée monument historique, date du XVI^e siècle.

La cour d'appel a regagné la partie historique du bâtiment rénové et restructuré. Les TGI, TI et TC ont quant à eux pris place dans les bâtiments neufs construits en 2003 ainsi que dans l'ancienne école de l'Arsenal, complètement transformée et adaptée à sa nouvelle fonction. Outre les contraintes liées à la restructuration d'immeubles à forte valeur historique, la complexité de



• **CALENDRIER**
Janvier 2003 : fin de la phase d'extension
Janvier 2005 : fin de la phase de restructuration
Début 2005 : remise des clés et installation des juridictions

• **CHIFFRES CLÉS**
200 magistrats et fonctionnaires
16 300 m² SHON
Budget : 36 M€

• **PARTENAIRES**
Henri Gaudin, architecte
GEC Ingénierie, BET
GFTC Pertuy, construction

cette opération pour l'Agence et pour les juridictions a principalement résidé dans le phasage des travaux et dans la nécessité de maintenir à tout moment la continuité de l'activité judiciaire.

La mise aux normes de sécurité et de sûreté de l'ancien palais a été faite dans un souci constant de protéger et de mettre en valeur ce patrimoine bisontin.

L'Agence a remis les clés de l'ouvrage aux utilisateurs le 23 février 2005. Les différentes juridictions se sont installées successivement au cours du printemps 2005.

*Associer modernité
et patrimoine*

• **CALENDRIER**
1997 : concours
1997-2000 : études de conception
2002 : début des travaux de la 1^{re} tranche (TGI)
2004 : fin des travaux de la 1^{re} tranche
2005 : mise en service de la 1^{re} tranche en avril (TGI) et de la seconde tranche en octobre

• **CHIFFRES CLÉS**
470 magistrats et fonctionnaires
17 183 m² SHON
74,7 M€

• **PARTENAIRES**
Architecte, mandataire : H. Ciriani
PATMO programmiste
Bureau d'études techniques : Thales
Contrôle technique : Socotec
Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé : Bedoc
Assistant à la maîtrise d'ouvrage : Cabinet Morlat, Quadrim Conseils

PONTOISE

CONSTRUCTION DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE

La ville de Pontoise abrite désormais le plus grand palais de justice de la région parisienne (hors Paris), avec notamment onze salles d'audience.

Le palais est par ailleurs remarquable par son insertion réussie au cœur d'un quartier pavillonnaire, face au centre historique de Pontoise. Tirant parti de la forme contraignante du terrain, au dénivelé important, l'architecte a fait du palais un lieu de franchissement incontournable et multiple, mais également un lieu de promenade, grâce à son belvédère dominant la ville.

Son inauguration en présence de M. Pascal Clément, garde des Sceaux, concrétise quatre ans de travaux, marqués par l'incendie de l'ancien palais en 2002. Cet incident a conduit l'Agence à anticiper le démarrage de la seconde phase de travaux, qui concernait le parking souterrain, le TI, le CPH et le TC. En avril 2005, les travaux ont été achevés et l'Agence a procédé trois mois plus tard à la remise des clés de la seconde tranche.

À l'automne 2005, le nouveau palais a été mis en service avec dix-huit mois d'avance.



*Offrir une architecture
judiciaire accueillante*

NARBONNE

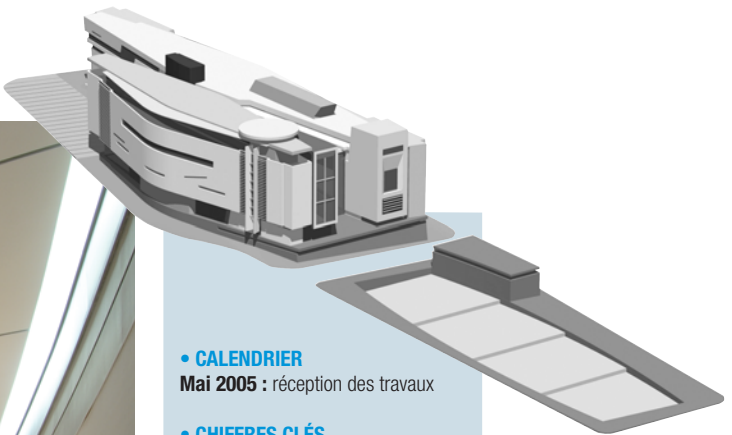
CONSTRUCTION DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE



• **CALENDRIER**
Mai 2005 : réception des travaux

• **CHIFFRES CLÉS**
54 magistrats et fonctionnaires
4 586 m² SHON
21,3 M€

• **PARTENAIRES**
Frédéric Borel,
architecte mandataire
OTCE, bureau d'études
Sogea Sud, entreprise

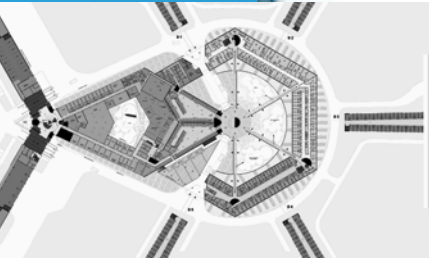


Dès les années 1990, la nécessité de construire un nouveau palais s'est imposée à Narbonne. Le ministère de la Justice a retenu une implantation proche de l'ancienne, en lisière de la vieille ville, sur l'emplacement des fortifications médiévales.

Le nouveau palais de justice de Narbonne, livré en mai 2005, se remarque par ses justes proportions, à l'échelle de la ville. **L'édifice de l'architecte Frédéric Borel s'inscrit autour d'un axe de transparence permettant de relier visuellement le vaste parvis ouvert sur les boulevards au plan Saint-François.** Sans frontons ni colonnes, le palais est composé de deux corps de bâtiment. L'un abrite le TGI, l'autre le TI : deux édifices reliés entre eux par une verrière sobre recouvrant la salle des pas perdus.

*Offrir au justiciable
et au personnel
un édifice digne et apaisant*

Les visiteurs et les utilisateurs sont accueillis depuis août 2005 dans un lieu apaisant, digne et ouvert. Les bureaux et les espaces d'attente bénéficient d'un apport de lumière naturelle. Les salles d'audience sont conçues comme des lieux clairement distincts, habillés à l'extérieur de granit noir et de tôle émaillée dorée. À l'intérieur, le bois blond du mobilier domine, avec un faux plafond aux lignes graphiques marquées. Pour une adaptation optimale au climat de la région, les plafonds disposent d'un système réversible chaud-froid ; les fenêtres associent protection thermique et solaire grâce à un système de double vitrage. Quant au grand brise-soleil extérieur, outre son évidente utilité, il réinterprète par sa verticalité le thème de la colonnade, élément emblématique des palais judiciaires du XIX^e siècle. Avec le nouveau palais, une page inédite de l'histoire urbaine de Narbonne vient d'être écrite.



Opérations pénitentiaires

La loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002 prévoit la réalisation d'un ambitieux programme de modernisation du parc immobilier affecté à l'administration pénitentiaire, par la construction de 13 200 places nouvelles de détention.

Parallèlement au programme de construction, un effort sans précédent en matière de rénovation et de mise aux normes du patrimoine pénitentiaire est engagé.

Ce programme, confié à l'AMOTMJ, comprend la réalisation de 9 200 places en métropole, 1 600 places en outre-mer, 420 places pour les mineurs, et 2 000 places « nouveau concept » pour les courtes peines.

S'agissant des 9200 places pour majeurs en métropole, les procédures sont très avancées et relèvent de plusieurs modes de commande publique.

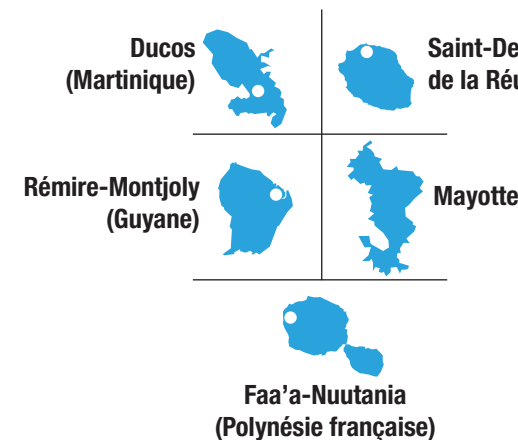
Le premier, en maîtrise d'ouvrage publique traditionnelle, concerne trois centres pénitentiaires de 690 places chacun, qui seront implantés sur les communes de Bourg-en-Bresse, Rennes et Mont-de-Marsan. Le groupement chargé de les conce-

voir et de les construire a été retenu en mai dernier. Il s'agit de l'entreprise Bouygues et de l'architecte C+H+. Les livraisons devraient s'échelonner entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009.

La procédure AOT-LOA de la LOPSI a été retenue pour les centres pénitentiaires de Béziers (810 places) et Nancy (690 places), pour le centre de détention de Roanne (600 places) et la maison d'arrêt de Lyon-Corbas (690 places). L'opérateur chargé du financement, de la conception, de la construction, de l'équipement et de l'entretien maintenance de ces établissements est Eiffage, associé à l'architecte Valode et Pistre. L'objectif est de pouvoir disposer du premier établissement dans le courant du troisième trimestre 2008.

La deuxième vague d'opérations, qui sera réalisée selon la même procédure que la précédente, permettra la réalisation des centres pénitentiaires de Poitiers (600 places), du Havre (690 places) et du Mans (400 places). La réception de ces nouveaux établissements interviendra à partir de 2009.

Un troisième lot, comprenant un centre de détention en Île-de-France, une maison d'arrêt à Nantes et un centre pénitentiaire à Annœullin (agglomération lilloise) sera lancé selon la procédure des contrats de partenariat, avec pour objectif une livraison courant 2010.



Par ailleurs, les procédures pour la réalisation d'un centre pénitentiaire à Ajaccio (290 places) et des maisons centrales à Alençon et Vendin-le-Vieil (220 places chacune) ont été lancées au cours du deuxième trimestre 2006.

Sur les 1 600 places prévues en outre-mer, la réalisation d'une maison d'arrêt de 600 places en procédure conception-réalisation à la Réunion a été confiée au groupement Léon Grosse/Architecture Studio. L'établissement devrait être mis en service fin 2008.

Quatre autres projets sont en cours d'études préalables. Il s'agit de la construction d'un centre pénitentiaire en Guadeloupe et d'extensions sur les domaines existants des établissements de Mayotte, de Martinique et de Guyane, qui font l'objet d'études de faisabilité.

Concernant les établissements pour mineurs (60 places chacun), les sept sites retenus pour leur réalisation sont Quiévrechain (Nord), Orvault (Loir-Atlantique), Laval (Tarn), Chauconin-Neufmontiers (Seine-et-Marne), Porcheville (Yvelines), Meyzieu (Rhône), et un dernier dans l'agglomération de Marseille. Les travaux ont débuté au second semestre 2005 et devraient s'achever dans le courant de l'année 2007.

Sur les 2 000 places « nouveau concept », la construction des deux premiers quartiers courtes peines,



sur les domaines pénitentiaires de Seysses à Toulouse (60 places) et de Fleury-Mérogis (120 places), est lancée, pour une mise en service au deuxième semestre 2007. Les architectes ont été désignés à la fin de l'année 2005. Le troisième, prévu près de la maison d'arrêt de Nantes, sera réalisé en partenariat public-privé. Il devrait être mis en service courant 2008.

En outre, parallèlement au programme de construction, un effort sans précédent en matière de rénovation et de mise aux normes du patrimoine pénitentiaire est engagé.

Ainsi, trois grands établissements, qui resteront en activité, vont être entièrement rénovés. S'agissant de Fleury-Mérogis, le chantier de rénovation des cellules a commencé en mars 2005 et se déroulera sur une durée d'environ 9 ans. Le chantier de rénovation de la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille, a commencé au milieu de l'année 2006 pour une durée de 8 ans.

Les études de programme sont en cours pour la maison d'arrêt de la Santé à Paris. Cette opération sera réalisée sous la forme d'un partenariat public-privé.

Enfin, quatre quartiers de semi-liberté d'une capacité totale de 260 places sont réalisés à Bordeaux-Gradignan, Aix-Luynes, Avignon-Le Pontet et Lille-Loos et seront livrés fin 2007, début 2008.

BOURG-EN-BRESSE, RENNES/VEZIN-LE-COQUET, MONT-DE-MARSAN

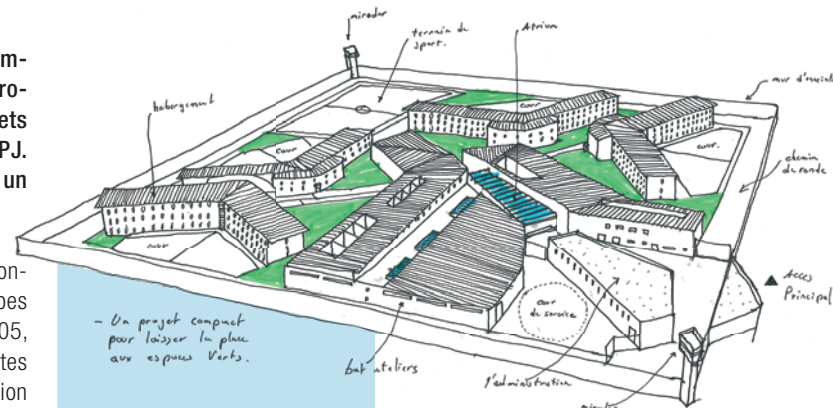
CONSTRUCTION EN CONCEPTION-RÉALISATION

Ces trois établissements pour majeurs, programmés en tirant parti des enseignements du programme 4 000, constituent les premiers projets de ce type lancés par l'Agence suite à la LOPJ. Avec plus de 2 000 places, ils représentent un quart des objectifs de la loi de 2002.

Après une phase de programmation en 2003, la consultation a été lancée en 2004 auprès de cinq équipes de concepteurs. Sur proposition du jury, en mai 2005, c'est le groupement constitué des architectes Huidobro/C+H+/A5 et de l'entreprise DV Construction qui a été choisi.

À l'automne 2005, tous les projets ont été présentés localement, en présence de l'architecte, de l'entreprise, des élus locaux et de l'ensemble des partenaires institutionnels.

Les procédures d'acquisition se sont poursuivies au cours de l'année, donnant lieu à l'achat du terrain à Mont-de-Marsan et à la modification nécessaire du plan d'occupation des sols par la ville à Bourg-en-Bresse.



• **CALENDRIER**
2005 : notification du marché
2006-2007 : travaux
2008 : livraison

• **CHIFFRES CLÉS**
 690 places
 30 000 m² SHON
 67,5 M€

• **PARTENAIRES**
 Huidobro/C+H+/A5,
 architecte maître d'œuvre
 DV Construction, entreprise



ROANNE, NANCY, LYON-CORBAS, BÉZIERS, POITIERS-VIVONNE, LE HAVRE, LE MANS-COULAINES

CONSTRUCTION EN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

L'essentiel des nouveaux établissements pour majeurs prévus par la LOPJ en France métropolitaine seront réalisés dans le cadre de partenariats public-privé.

Sept établissements ont d'ores et déjà fait l'objet de deux procédures de mise en concurrence, dans le cadre innovant du dialogue compétitif. Un premier lot de quatre établissements a été lancé en 2004, et un deuxième lot de trois établissements, en 2005. Au total, ces deux lots, avec 2 790 et 1 690 places, représentent plus de la moitié de l'objectif de la LOPJ.

Pour le premier lot, 2005 a été l'année du dialogue avec les candidats, sur la base des premières offres remises en février 2005, puis de la remise des offres finales. En décembre 2005, l'Agence a attribué le premier contrat en partenariat public-privé à la société Eiffage.

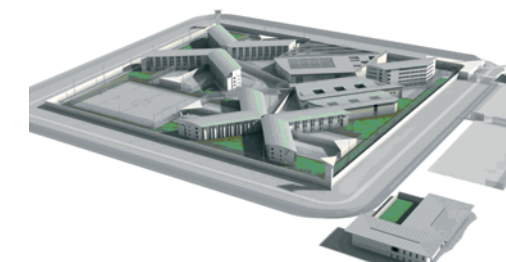
Concernant le deuxième lot, lancé fin mars, l'année écoulée a été celle de la sélection des candidats, suivie de l'ouverture du dialogue compétitif et de la remise des premières propositions par les candidats.

Parallèlement, pour le premier lot, les acquisitions foncières et les révisions des documents d'urbanisme se sont poursuivies tout au long de l'année. La cession des terrains a été ainsi finalisée pour ceux de Nancy et de Roanne entre fin 2005 et début 2006. La procédure d'urbanisme de la communauté urbaine du Grand Nancy s'est terminée au milieu de l'année 2005 et celle de Béziers, en décembre. En fin d'année, l'enquête publique de Lyon-Corbas est arrivée également à son terme. Pendant cette période, la concertation a été

importante entre l'Agence, les collectivités locales et les services de l'État. Les diverses études préalables ont pu être affinées : diagnostic archéologique de Béziers, études de pollution des sols et raccordements aux réseaux.

Pour le deuxième lot, les procédures d'acquisition et les enquêtes publiques liées à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ont démarré en 2005. De même, les programmes d'études préalables ont été lancés.

Construire
4 500 nouvelles places



• **CALENDRIER**
2008-2009 : livraison lot 1
2009 : livraison lot 2

• **CHIFFRES CLÉS**
Lot 1
 Roanne : 600 places
 Nancy : 690 places
 Lyon-Corbas : 690 places
 Béziers : 810 places
 132 000 m² SHON pour l'ensemble
 270 millions d'euros

Lot 2
 Poitiers-Vivonne : 600 places
 Le Havre (Saint-Aubin Routot et Gainneville) : 690 places
 Le Mans-Coulaines : 400 places
 90 000 m² SHON pour l'ensemble

• **PARTENAIRES**
Lot 1
 Société Optimep 4, filiale du groupe Eiffage, et le bureau d'architectes Valode & Pistre

AJACCIO

PROJET DU FUTUR CENTRE PÉNITENTIAIRE DE CORSE DU SUD

Actuellement en phase d'étude préalable, le futur centre pénitentiaire de Corse du Sud sera édifié sur le territoire de la commune de Sarrola Carcopino, dans les environs d'Ajaccio. Il accueillera un quartier maison d'arrêt remplaçant l'établissement vétuste du centre-ville d'Ajaccio et un centre de détention.

L'année 2005 a été principalement consacrée à la finalisation du programme, à la définition du budget et à la préparation des procédures d'acquisition du foncier. La désignation du maître d'œuvre interviendra dans le cadre d'une procédure de concours, à la fin de l'année 2006.

• **CALENDRIER**
Début 2007 :
 désignation
 du maître d'œuvre

• **CHIFFRES CLÉS**
 300 places
 16 000 m² SHON



CONDÉ-SUR-SARTHE, VENDIN-LE-VIEIL

CONSTRUCTION DE DEUX MAISONS CENTRALES

Les maisons centrales, édifices destinés à prendre en charge des détenus condamnés à de lourdes peines, requièrent des dispositifs de sécurité importants. Clé de voûte du système de sécurité pénitentiaire, ce type d'établissement présente une très grande complexité de programmation.

Une procédure de conception-réalisation a été lancée puis déclarée infructueuse en mai 2005. **Tirant les enseignements de cette première consultation, une nouvelle réflexion sur le programme des maisons centrales a abouti fin 2005 à la définition d'un nouveau concept.**

Développer une nouvelle approche de ce type d'établissement

• **CALENDRIER**
Mai 2005 : marché déclaré infructueux
Octobre 2005 : élaboration de concepts en vue d'un nouveau programme

• **CHIFFRES CLÉS**
220 places
18 000 m² SHON

ARLES

RÉHABILITATION DE LA MAISON CENTRALE

La maison centrale d'Arles est inoccupée depuis les graves inondations survenues en décembre 2003. L'Agence a en charge depuis début 2005 la remise à jour du programme de construction de l'établissement. **Conçu à l'origine comme un centre de détention, il ne dispose pas d'équipements propres à l'emprisonnement des personnes condamnées à de lourdes peines.** Les parloirs seront restructurés selon les normes actuelles et certains seront sans surveillance directe. Les locaux socio-médicaux (UCSA) vont être également repensés. Les locaux des surveillants, les ateliers et le gymnase seront par ailleurs réhabilités.

Les études ont démarré en juillet 2005 et l'avant-projet sommaire (APS) a été rendu en octobre 2005.

• **CALENDRIER**
2005 : études
2007 : remise en service

• **CHIFFRES CLÉS**
160 places
16 530 m² SHON

• **PARTENAIRE**
ICA Ingénierie, maître d'œuvre

Repenser la configuration des lieux

QUIÉVRECHAIN, CHAUCONIN, MEYZIEU, LAVAU, PORCHEVILLE, ORVAULT, MARSEILLE

CONSTRUCTION DE SEPT ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES POUR MINEURS (EPM)



Le concept d'établissements pour mineurs est sans précédent en France. De faible capacité (60 mineurs par établissement), les EPM sont conçus pour donner aux détenus de 13 à 18 ans un espace et un temps adaptés à leur éducation, préalable nécessaire à leur réinsertion.

La construction des sept établissements a été divisée en deux lots géographiques. En octobre 2004, deux marchés de conception-réalisation ont été notifiés. Le premier groupement (groupe Dumez, architecte Pierre Vurpas, bureau technique Technip TPS) a été choisi pour réaliser les établissements de Quiévrechain (Valenciennes), Chauconin (Meaux) et Meyzieu (Lyon). Le second groupement (Léon Grosse, architecte Adrien Fainsilber) se charge de la construction des établissements de Lavau (Tarn), Porcheville (Yvelines), Orvault (Nantes) et Marseille.

La dimension éducative et le suivi individualisé se traduisent dans les deux projets architecturaux, notamment dans l'organisation des établissements en différents pôles (éducatif, sportif, santé). L'optimisation des conditions de détention et de travail

pour le personnel a été une préoccupation majeure, prise en compte par les concepteurs du projet EPM. Il en va de même pour la recherche d'améliorations en matière de luminosité, d'acoustique, de confort thermique et d'accessibilité aux handicapés, qu'ils soient détenus ou visiteurs.

Parallèlement aux phases de conception, l'Agence a procédé à la conduite des procédures d'acquisition des terrains et des procédures d'urbanisme. Ainsi, quatre déclarations d'utilité publique ont été obtenues au cours de l'année 2005 pour les sites de Meyzieu, Quiévrechain, Chauconin et Porcheville. L'année 2005 a également vu l'aboutissement des négociations foncières avec l'acquisition par le ministère de la Justice de cinq des sept terrains du programme : Meyzieu, Quiévrechain, Lavau, Marseille et Orvault. La procédure pour les sites de Porcheville et de Chauconin s'est achevée au milieu de l'année 2006.

La concertation avec les acteurs locaux, animée tout au long de l'année 2005 par l'Agence, qui s'est notamment appuyée sur les préfectures, a permis d'optimiser les délais des différentes procédures administratives (déclaration d'utilité publique, permis de construire).

Concilier sanction et action éducative



• **CALENDRIER**
Novembre 2002 : annonce du concept par le garde des Sceaux, ministre de la Justice
2003 : lancement des études de faisabilité par l'AMOTMJ, appel à candidatures, choix définitif et annonces des terrains d'implantation
2004 : lancement des appels d'offres, études d'impact et dossiers d'enquête publique, notification des marchés de conception-réalisation, démarrage des études de conception
2005 : mise au point des dossiers de permis de construire, démarrage des travaux
Début 2007 : livraison des premiers établissements

• **CHIFFRES CLÉS**
60 places par établissement (420 places au total)
Marché 1 : 6 860 m² par site (3 sites)
Marché 2 : 6 620 m² par site (4 sites)
109,5 M€

• **PARTENAIRES**
Marché 1 : Vurpas architecte
Dumez entreprise
Marché 2 : Fainsilber architecte
Léon Grosse entreprise

BORDEAUX, GRADIGNAN, AIX-LUYNES, LILLE-LOOS, AVIGNON-LE PONTET

CONSTRUCTION DE QUATRE QUARTIERS DE SEMI-LIBERTÉ (QSL)

Le régime de semi-liberté répond à un souci de préparer au mieux la réinsertion sociale et professionnelle des personnes condamnées à de courtes peines ou en fin de peine. Le juge de l'application des peines fixe les modalités permettant aux détenus d'exercer pendant la journée une activité professionnelle, de suivre une formation ou de bénéficier d'un traitement médical en-dehors de l'établissement pénitentiaire.

Après une première consultation lancée en 2004, qui s'est avérée infructueuse, l'Agence a procédé à une révision du programme. Un nouveau concours a été lancé, réunissant cinq cabinets d'architectes. Le jury,

réuni en novembre 2005, a retenu le cabinet Chabal Architectes, assisté du bureau d'études Oger International et de l'économiste Michel Forgue.

Le projet, à l'écriture architecturale simple et sobre, propose une organisation en « U » autour d'une cour orientée au sud, qui facilite le fonctionnement et le contrôle visuel du site et de ses accès.

Les dispositifs de sûreté sont limités, constitués principalement par une enceinte grillagée et le contrôle de tous les accès à partir du poste d'entrée principale.



• CALENDRIER

Début 2005 : finalisation de la programmation des QSL
2005 : organisation du concours de maîtrise d'œuvre et choix du lauréat
2006 : lancement des études et consultation des entreprises
Début 2008 : livraison des quatre quartiers de semi-liberté

• CHIFFRES CLÉS

260 places (2 QSL de 50 places et 2 QSL de 80 places)
5 700 m² SHON
17,7 M€ TDC

• PARTENAIRES

Chabal Architectes, maître d'œuvre
Oger International, BET
Bureau Forgue, économiste

Adapter les structures pour une meilleure réinsertion



• CALENDRIER

2008 : livraison du QCP de Nantes
Fin 2007 : livraison des QCP de Toulouse-Seysses et Fleury-Mérogis

• CHIFFRES CLÉS

240 places :
– 120 places sur 3 500 m² SHON (QCP de Fleury)
– 60 places sur 2 200 m² (QCP de Toulouse-Seysses et de Nantes)

• PARTENAIRES

– Fleury-Mérogis : Atelier d'Architecture Ph. Ch. Dubois (architecte mandataire)
BETCI (bureau d'études techniques associé)
– Toulouse-Seysses : Basalt Architecture (architecte mandataire), SCOP'ING (bureau d'études techniques associé)

FLEURY-MÉROGIS, TOULOUSE-SEYSSSES, NANTES

CONSTRUCTION DE TROIS QUARTIERS COURTES PEINES (QCP)

Annoncés par le garde des Sceaux, Dominique Perben, en avril 2005, les quartiers courtes peines relèvent d'un nouveau concept. Ils visent à :

- garantir l'exécution de la peine, dans des structures adaptées, situées à proximité des maisons d'arrêt ;
- prévenir la récidive par la mise en œuvre de programmes collectifs de réinsertion.

Destinés aux détenus condamnés à de courtes peines sur la base d'une démarche volontaire de leur part, les quartiers courtes peines offrent une alternative à l'incarcération en maison d'arrêt, à laquelle ils restent néanmoins rattachés. Trois établissements feront office de pilotes pour ce nouveau concept avant qu'il ne soit généralisé : Fleury-Mérogis, Toulouse-Seysses et Nantes.

À peine quatre mois après l'annonce par le Garde des Sceaux de la mise en œuvre de ce nouveau programme, l'Agence a lancé en juillet 2005 les consultations pour les concours de maîtrise d'œuvre des QCP de Fleury-Mérogis et Toulouse-Seysses. Le troisième quartier (Nantes) sera réalisé selon la procédure innovante du contrat de partenariat public-privé.

En décembre 2005, l'Atelier d'Architecture Ph. Ch. Dubois, associé au bureau d'études techniques BETCI, a été proposé par le jury pour la réalisation du QCP de Fleury-Mérogis. Au début de l'année 2006, c'est le groupement Basalt Architecture, architecte mandataire, et SCOP'ING, bureau d'études techniques, qui a été retenu pour le QCP de Toulouse-Seysses. Le QCP de Nantes a donné lieu à des études de faisabilité.

SAINT-DENIS DE LA RÉUNION

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON D'ARRÊT

Pour remédier aux problèmes de surpopulation carcérale et à la vétusté de l'actuelle maison d'arrêt située en centre-ville, il a été décidé de construire un nouvel établissement dans le quartier de Domenjod, toujours sur la commune de Saint-Denis. Il comprendra deux quartiers maison d'arrêt hommes, un quartier maison d'arrêt femmes, un quartier mineurs et un quartier de semi-liberté.

La maison d'arrêt s'implantera dans un paysage magnifique, le terrain offrant, d'un côté, des vues sur la mer, de l'autre, sur les montagnes du centre de l'île.

Le jardin suspendu que créent les terrasses végétalisées du bâtiment central, de l'administration, du poste d'entrée et du bâtiment d'accueil des familles, en diminuant fortement l'impact visuel des constructions, ne rendra présentes que les ailes métalliques des bâtiments d'hébergement dans un vallon de verdure.

L'année 2005 a été marquée par la notification du marché de conception-réalisation, qui matérialise le démarrage opérationnel du projet moins de deux ans après le choix du site d'implantation en 2003. L'Agence a également piloté des études de maîtrise d'œuvre et le dépôt des autorisations administratives :



permis de construire, permis de démolir, déclaration au titre des installations classées, enquête publique pour le respect de la « loi sur l'eau » et signature de promesses de vente en vue de l'acquisition des terrains.

Proposer des solutions innovantes et adaptées

• CALENDRIER

Octobre 2003 : choix du site
Juin 2004 : déclaration d'utilité publique
Avril 2005 : attribution du marché de conception-réalisation
Mai à juillet 2005 : mise au point de l'avant-projet sommaire
Juillet à décembre 2005 : élaboration du dossier d'études détaillées du projet
Mai 2006 : début des travaux
2^e semestre 2008 : livraison

• CHIFFRES CLÉS

554 places
25 000 m² SHON
89,1 M€ TDC

• PARTENAIRES

Groupement de conception-réalisation Léon Grosse/Architecture Studio, architectes
OTH Bâtiments, BET
J.F. Delcourt, AMO généraliste
Coteba, Gli, Drauard, Behi/Cnam
AMO thermique et cyclonique

DUCOS (MARTINIQUE)

EXTENSION DU CENTRE PÉNITENTIAIRE

Seul établissement pénitentiaire de la Martinique, Ducos connaît une grave situation de surpopulation carcérale. De manière complémentaire à la recherche foncière pour un deuxième établissement, la Chancellerie a décidé en 2004 de lancer deux opérations d'extension : l'une intra-muros, l'autre extra-muros.

Après une année 2004 consacrée essentiellement à l'étude de faisabilité et de programmation pour l'extension 1 (intra-muros), **l'année écoulée a permis de mener la phase de concours, d'attribuer et de notifier le marché de conception-réalisation** au groupement Comabat/Lorenzo Architecte/Guez Caraïbes. Les études d'avant-projet définitif ont été remises fin décembre 2005.

Parallèlement, les études pour la seconde extension ont été engagées en 2005. L'étude de faisabilité menée sur trois lieux différents du site pénitentiaire a permis à la direction de l'Administration pénitentiaire d'opérer un choix sur la parcelle située à l'est de l'établissement existant.



• CALENDRIER

2004 : étude de faisabilité et programmation de l'extension 1
2005 : concours de conception-réalisation
Octobre 2005 : notification du marché
2006 : études et travaux de l'extension 1
2005-2006 : étude de faisabilité et programmation de l'extension 2

• CHIFFRES CLÉS

Extension 1
80 places / 1 420 m² SHON / 6 M€ TDC

Extension 2

100 places / 3 500 m² SHON

• PARTENAIRES

Comabat/Lorenzo Architecte/
Guez Caraïbes, concepteur-construteur

Accroître rapidement la capacité de l'unique établissement pénitentiaire

FAA'A-NUUTANIA (POLYNÉSIE)

EXTENSION DU CENTRE PÉNITENTIAIRE

Faa'a-Nuutania est le principal centre pénitentiaire de la Polynésie française, et le seul de l'île de Tahiti. L'établissement comporte une capacité théorique de 130 places et dispose de quartiers maison d'arrêt, centre de détention, de quartiers mineurs, et d'une maison d'arrêt pour femmes. La surpopulation carcérale y atteint une ampleur préoccupante (320 détenus en octobre 2005, dont deux tiers de condamnés), d'autant que l'établissement offre actuellement très peu d'infrastructures permettant une prise en charge de la détention dans sa durée (travail, formation professionnelle...).

L'Agence a été missionnée pour l'étude d'un projet de desserrement de cet établissement, la difficulté principale résidant dans la recherche d'un foncier, ressource rare sur l'île.

En 2005, à la suite de la mise en place du nouveau gouvernement de Polynésie, sous la présidence de M. Oscar Temaru, le dossier de la prison de Faa'a-Nuutania a été relancé avec une volonté d'aboutir affichée par ce dernier. Une mission conjointe AMOTMJ/DAP a eu lieu en octobre 2005 et a permis de mener une analyse partagée de la situation foncière très complexe de l'établissement, et de définir, en concertation avec tous les acteurs locaux, les bases d'un programme d'extension (de type centre de détention), soit sur le site actuel de Faa'a-Nuutania, soit sur un nouveau site à proposer par le territoire.

Les discussions avec le gouvernement polynésien se sont poursuivies fin 2005 et début 2006, en vue d'un lancement de l'opération en 2006.

• **CALENDRIER**
2004-2006 : recherches foncières

• **CHIFFRES-CLÉS**
130 places

• **PARTENAIRE**
Couzanne, programmist

*Trouver des solutions
à la surpopulation carcérale*

RÉMIRE-MONTJOLY (GUYANE)

EXTENSION DU CENTRE PÉNITENTIAIRE

Le centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly, d'une capacité théorique de 469 places, connaît une surpopulation notoire. 700 détenus y étaient hébergés en juin 2005. Une première extension de 78 places a été initiée par l'Administration pénitentiaire en avril 2004. Elle consistait à réaliser à l'intérieur de l'enceinte un nouveau bâtiment d'hébergement.

Une deuxième extension d'une centaine de places est envisagée sur le site. **L'Agence a été missionnée en 2005, dans le cadre des études préalables pour les établissements pénitentiaires, afin de mener les études de faisabilité et de programmation de cette opération.**

L'analyse des potentialités du site, la pré-programmation et les scénarios d'implantation ont été étudiés en 2005. La finalisation de la programmation est prévue début 2006.



*Augmenter
la capacité
d'hébergement*

• **CALENDRIER**
2004 : étude d'une extension intra-muros (par la DAP)
2005 : lancement de l'étude de faisabilité d'une extension extra-muros

• **CHIFFRES CLÉS**
Environ 100 places
(extension extra-muros)

• **PARTENAIRE**
Atelier 21, programmist

L'Agence rénove les plus grands établissements pénitentiaires

La France dispose aujourd'hui de 188 établissements pénitentiaires, dont quatre grands établissements qui accueillent actuellement plus de 15 % de la population pénale. Il s'agit des maisons d'arrêt de Fleury-Mérogis, Paris-La Santé, toutes deux situées en région parisienne, et du centre pénitentiaire de Marseille-Baumettes (Bouches-du-Rhône).

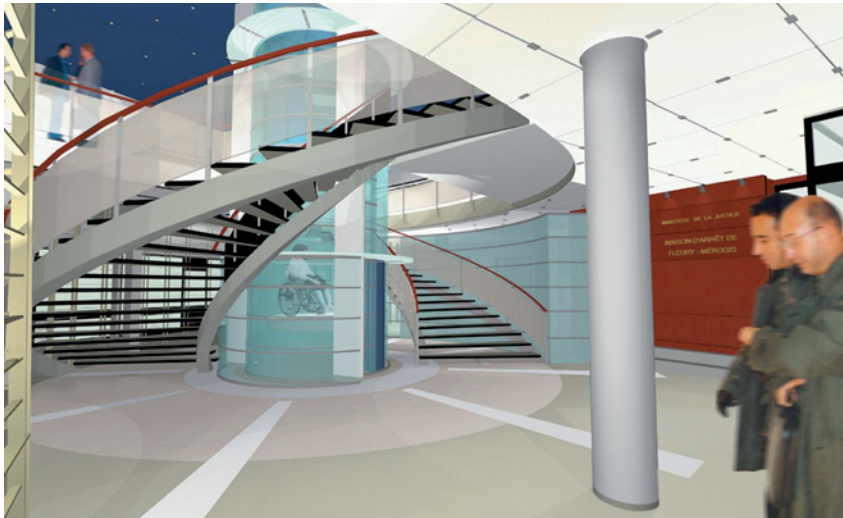
L'état de vétusté de ces établissements a été souligné dans de nombreux rapports (commission européenne de prévention de la torture, Assemblée nationale, Sénat) et a conduit l'Administration pénitentiaire à programmer des travaux de remise à niveau. Ce programme est antérieur à la LOPJ de 2002.

Ce plan de modernisation vise à mettre aux normes techniques contemporaines les diverses composantes immobilières de ces établissements et à permettre des aménagements fonctionnels afin d'améliorer les conditions de vie en détention, l'accueil des familles, ainsi que les conditions de travail du personnel pénitentiaire.

Compte tenu de l'urgence à réaliser la rénovation de la maison d'arrêt de La Santé, le gouvernement a pris la décision d'engager cette opération au travers d'un partenariat public-privé.



Un nouveau mess
aux Baumettes.



La mise au point de ces projets s'inscrit dans un contexte fort.

• Ce sont des établissements « hors normes » : plus grande prison française, sinon d'Europe pour Fleury-Mérogis, établissements de plus de 1 000 places pour les trois autres alors que la taille moyenne des établissements existants est de 250 places, et que les établissements du programme pénitentiaire en cours de réalisation auront une taille moyenne de moins de 600 places (hors établissements pénitentiaires pour mineurs d'une capacité de 40 à 60 places).

• Un déficit de places de détention.

• La contrainte très lourde de travaux en site occupé, avec un phasage important et des organisations complexes de chantier à concevoir et à mettre en place.

• La nécessité de tenir compte des progrès accomplis par les grands programmes livrés récemment en construction neuve (livraison du programme 4 000), tant sur le plan de la sécurité (forte demande des personnels et de la société) que de la fonctionnalité et de l'hygiène.

La bonne compréhension et l'intégration de ces données n'ont été possibles que grâce à une forte concertation, notamment avec l'Administration pénitentiaire, tant au stade des études de faisabilité, d'élaboration des programmes, que pendant le déroulement des études de conception. Une concertation qui se poursuivra pendant la réalisation des travaux afin de permettre la continuité du service pénitentiaire.

FLEURY-MÉROGIS

RÉNOVATION DE LA MAISON D'ARRÊT

Mise en service en 1968, la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis est située à 25 km au sud de Paris, dans l'Essonne, sur un vaste domaine pénitentiaire de 160 hectares. Elle comprend trois entités distinctes :

- la maison d'arrêt des hommes (MAH), qui dispose de cinq bâtiments en forme de tripale ;
- le centre des jeunes détenus, un bâtiment également en forme de tripale ;
- la maison d'arrêt des femmes, un bâtiment hexagonal.

Le programme de rénovation vise un double objectif de remise à niveau technique et technologique des bâtiments et d'apport d'améliorations fonctionnelles et sécuritaires. Il tendra à une amélioration des conditions de vie en détention, des conditions de travail du personnel pénitentiaire et d'accueil des familles et autres visiteurs.

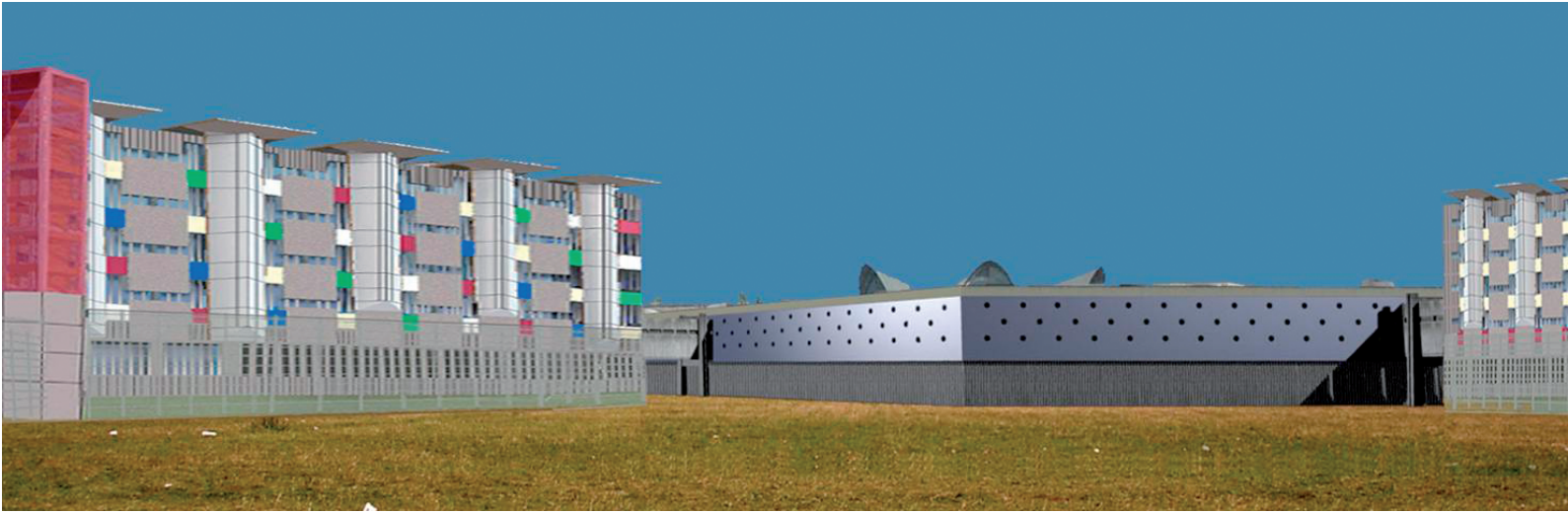
Conditions de vie en détention

Avec la création d'une douche dans chaque cellule, en grande majorité individuelle, les détenus disposeront d'un coin sanitaire aménagé pour préserver l'intimité, de l'eau chaude, ainsi que de prises électriques supplémentaires permettant d'installer une plaque chauffante et un réfrigérateur. Des préaux de 100 m² seront créés dans les cours de promenade. Chaque tripale comportera des cellules pour handicapés. Les offices d'étages permettront le stockage des chariots chauffants pour les repas.

Conditions de travail du personnel

Les surveillants disposeront de bureaux et de chambres de veille rénovés en bâtiments de détention, de vestiaires hommes/femmes séparés (pour tenir compte de la féminisation du métier de surveillant), d'un restaurant moderne, d'un réseau de téléphonie sans fil et, d'une manière générale, de l'apport d'outils informatisés d'exploitation et de gestion.

Améliorer les conditions de vie en détention et de travail du personnel



Conditions d'accueil des familles et des visiteurs

Les améliorations les plus significatives sont l'accessibilité des personnes handicapées, l'augmentation notoire de la capacité des parloirs et la construction, hors enceinte, de trois maisons d'accueil, organisées en trois pôles (espace d'attente pour les familles avant l'accès au parloir, espace juridique et associatif, espace pour les personnes libérées).

Remise à niveau technique

Cette remise à niveau concerne le clos et le couvert (ouvrages structurels défailants, menuiseries extérieures), les équipements techniques (courant électrique, eau chaude, chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, ascenseurs), les corps d'état secondaires (réfection de tous les aménagements intérieurs), le remplacement de l'ensemble du mobilier et la sécurité incendie.

Améliorations fonctionnelles

Elles concernent le réaménagement général de la voirie pour améliorer les flux de piétons et de véhicules (vitesse, stationnement...), le regroupement des services communs en position centrale (services médicaux centraux UCSA – unité de consultation et de soins ambulatoires –, SMPR – service médico-psychologique régional –, et pharmacie centrale), la création d'un quartier arrivants dans chaque tripale, et l'installation du pôle social et médical du personnel dans les locaux du mess.

Améliorations sécuritaires

La sécurité passive sera améliorée par la création d'un poste de centralisation de l'information et d'un mirador central avec vue à 360°, installés dans la MAH, et par la création d'un glacié de sécurité à l'extérieur des enceintes. La sécurité active sera mise à niveau avec des dispositifs contemporains.

Le point le plus remarquable de l'opération est la réalisation de ces travaux de rénovation lourde en site occupé, sans baisser la capacité d'accueil de l'établissement, et en maintenant les conditions d'exploitation (visites, activités des détenus, sûreté pénitentiaire...). Cet enjeu majeur explique, d'une part, le délai prévu pour l'ensemble des travaux qui, sans cette lourde contrainte, pourraient être réalisés en trois ans, et d'autre part, le coût final de l'opération, évalué à 382 M€ TTC.

De plus, pour la maîtrise d'ouvrage, la conduite de cette opération est particulièrement complexe en termes de management de treize séquences de travaux, attribuées ou en cours d'attribution, confiées à sept maîtrises d'œuvre distinctes. Ainsi, une base vie sur site regroupe les équipes de la maîtrise d'ouvrage et ses assistants, des différentes maîtrises d'œuvre et des agents de la maison d'arrêt dédiés à l'accompagnement de l'opération.

L'Agence a mené en 2005 le démarrage, hors enceinte, de la construction de trois bâtiments d'accueil familles et la rénovation du mess du personnel. Ces travaux signifient le lancement de l'opération de rénovation, intervenant après l'achèvement en mars 2005 du chantier de réfection des réseaux électriques primaires initié en juillet 2002. Par ailleurs, les travaux de remise en état a minima de 350 cellules insalubres ont débuté pour permettre leur utilisation pour les opérations-tiroir de relogement des détenus pendant le chantier. Enfin, l'Agence a réalisé les procédures d'attribution des marchés de travaux principaux de rénovation des hébergements de la maison d'arrêt des hommes et des VRD (voirie, réseaux divers) généraux.

• CALENDRIER

Mars 2005 : réfection des réseaux électriques primaires terminée
Livraison en mai 2006 : remise en état a minima de 350 cellules
Livraison de mai à septembre 2006 : construction de 3 bâtiments accueil familles
Livraison en mai 2006 : rénovation du mess du personnel
Livraisons successives de 2007 à 2012 : rénovation de 5 tripales maison d'arrêt hommes
Livraison en 2007 : construction du bâtiment D6
Livraison en 2009 : rénovation et extension bâtiments centraux maison d'arrêt hommes
Livraison en 2014 : rénovation maison d'arrêt des femmes
Livraison en 2015 : rénovation du centre des jeunes détenus

• CHIFFRES CLÉS

3 600 places
170 000 m²

• PARTENAIRES

Six maîtrises d'œuvre différentes et concomitantes :
– réfection des installations électriques primaires
– réfection des voiries et réseaux généraux
– rénovation des bâtiments d'hébergement et ateliers
– restructuration et extension des bâtiments centraux (administration, parloirs, greffes...)
– rénovation du mess du personnel
– construction de maisons d'accueil familles

La création de trois maisons pour améliorer l'accueil des familles



MARSEILLE-LES BAUMETTES

RÉNOVATION DU CENTRE PÉNITENTIAIRE

La rénovation du centre pénitentiaire des Baumettes, à Marseille, concerne :

- la maison d'arrêt des hommes mise en service en 1940, agrandie en 1987 (par un bâtiment d'hébergement supplémentaire), et totalisant 45 173 m² de SHON ;
- le centre pénitentiaire des femmes, qui compte un quartier maison d'arrêt et un quartier centre de détention, mis en service en 1940, et totalisant 12 782 m² de SHON.

La rénovation est devenue nécessaire compte tenu de l'état de vétusté de l'établissement et de l'évolution des normes pénitentiaires.

Le programme technique touche à la réfection systématique tous corps d'état de l'ensemble des bâtiments et espaces extérieurs :

- réseaux (électricité, ventilation, eau) ;
- corps d'état architecturaux (sols, peintures) ;
- gros œuvre (façades, toitures, revêtements extérieurs des cours).

Quant au programme fonctionnel, il intègre une amélioration des bâtiments d'hébergement et des conditions de détention des détenus (escaliers de secours supplémentaires, offices repas, isolation du coin sanitaire en cellule, douche en cellule, locaux poubelles...). Le programme concerne également les conditions de travail des personnels (bureaux de surveillants à chaque étage, équipements pour prendre en compte la féminisation croissante du personnel, ergonomie et ventilation des postes de travail sécurisés, rénovation et isolation phonique de la salle du piquet...).

Cet effort de rénovation va permettre de s'approcher du niveau de prestation des établissements neufs récemment livrés.

Il comporte aussi des spécificités propres au site des Baumettes, à savoir principalement :

- une amélioration de la gestion des flux, nombreux compte tenu de la taille de l'établissement, au travers de...
 - la refonte de la porterie de la maison d'arrêt des hommes, avec une entrée du personnel distincte de l'entrée des familles se rendant aux parloirs ;
 - la refonte de la « porterie Martini », avec le doublement du sas véhicules qui concentrera toutes les entrées ;
 - l'isolation des circuits détenus/avocats et familles, et la création d'un sas fourgon au greffe afin de faire entrer les détenus comme dans les établissements neufs ;
 - la création d'un local d'accueil des familles avec un accès distinct et l'ouverture d'un poste de surveillance sur l'extérieur ;



Adapter l'établissement aux normes pénitentiaires actuelles

- une amélioration de la sécurité de l'établissement, grâce à :
 - la modification de l'implantation des miradors et la sécurisation du périmètre ;
 - la création d'un véritable PCI protégé et la séparation des flux de détenus dans l'axe de la galerie centrale dont la largeur totale sera rétablie, ce qui améliorera la co-visibilité entre les postes de surveillance ;
- diverses améliorations fonctionnelles :
 - la construction en-dehors de l'enceinte pénitentiaire d'un nouveau bâtiment regroupant le mess, 20 chambres pour des stagiaires et des locaux syndicaux ;
 - l'agrandissement du centre interrégional de formation (CIRF) et des archives ; la reconfiguration des parloirs et du greffe ;
 - la construction de nouveaux ateliers de maintenance et de garages en carrière « Martini ».

Compte tenu des contraintes de réalisation en milieu occupé, quatre grandes phases de travaux, huit opérations de transfert de détenus et huit ans de chantier seront nécessaires.

En 2005, la consultation des entreprises pour la première séquence des travaux de rénovation (sécurisation du site, rénovation des bâtiments hors détention) a été lancée. Une démarche malheureusement infructueuse nécessitant de repousser le démarrage général à 2006.

- CALENDRIER
 - Séquences 1a et 1b : réfection des 3 porteries, des réseaux structurants, des miradors et murs d'enceinte de 2006 à 2008
 - Séquence 1c : rénovation des bâtiments hors détention de 2008 à 2010
 - Séquence 2 : construction du mess et du centre de maintenance de 2006 à 2007
 - Séquence 3 : rénovation du CPF de 2008 à 2010
 - Séquence 4 : rénovation des 4 bâtiments d'hébergement maison d'arrêt hommes de 2009 à 2014

- CHIFFRES CLÉS
 - 1 360 places
 - 58 000 m²

- PARTENAIRES
 - Deux maîtrises d'œuvre différentes et concomitantes :
 - rénovation générale
 - construction de nouveaux bâtiments (mess du personnel, ateliers de maintenance et garages)

PARIS

RÉNOVATION DE LA MAISON D'ARRÊT DE LA SANTÉ

Inaugurée en 1867, la maison d'arrêt de La Santé hébergeait 1 300 détenus en 2004. L'opération de restructuration de La Santé fait partie du programme de rénovation des plus grands établissements pénitentiaires français, décidé et lancé par le gouvernement en 1998.

Cette opération de rénovation devient urgente à brève échéance, car des événements récents ont révélé, outre les problèmes déjà connus de vieillissement des bâtiments, une réelle fragilisation de certains éléments de structure. Pour des raisons de sécurité, le ministère de la Justice a décidé de fermer deux blocs d'hébergement fin décembre 2005.

La réhabilitation de La Santé a été inscrite dans le programme de partenariat public-privé lancé en septembre 2005. L'Agence a été mandatée par le ministère de la Justice par convention de mandat le 8 décembre 2005 pour conduire l'opération de restructuration. Dans un premier temps, l'AMOTMJ a pour tâche d'évaluer la pertinence du montage en contrat de partenariat public-privé avant d'établir ce contrat.

- CALENDRIER
 - Sepembre 2005 : inscription de l'opération dans le programme partenariat public-privé

- CHIFFRES CLÉS
 - 1 300 détenus
 - 54 000 m² SHON



À cette fin, l'Agence a lancé dès décembre 2005 deux consultations pour l'assistance technique et l'assistance juridique et financière.

L'opération de rénovation aura pour objectif d'améliorer la sécurité pénitentiaire et le fonctionnement de la maison d'arrêt, les conditions de détention pour les détenus, les conditions de travail pour les personnels et les relations avec l'environnement par une meilleure insertion de la maison d'arrêt dans le tissu urbain parisien.

Rénover l'unique établissement pénitentiaire parisien

AGEN

EXTENSION DE L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (ENAP)

L'École Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP) est une institution spécifique, seule école à former le personnel pénitentiaire dans toute sa diversité : personnels de surveillance, de direction, d'insertion et de probation, personnels administratifs et techniques.

En 2000, l'ENAP a déménagé à Agen, regroupant ainsi sur un même lieu les différents établissements de formation des fonctionnaires pénitentiaires. Dès 2002, l'accroissement des recrutements qu'implique la LOPJ conduit à programmer son extension, afin de pouvoir accueillir 1 200 élèves, contre 850 à son ouverture. Conçue par le même architecte, l'extension de l'ENAP s'inscrit dans la continuité des bâtiments existants.

Outre la création de nouvelles salles de classe et de bureaux, le projet a également permis la construction d'un nouvel amphithéâtre de 300 places, d'un bâtiment dédié aux activités sportives, mais également d'un nouvel édifice dit « bâtiment de la détention », d'une superficie de 5 500 m².

Le nouveau « bâtiment de la détention », au concept novateur, offre un regroupement de locaux pénitentiaires per-

mettant de mettre les élèves en situation d'acquiescer les gestes et les pratiques adéquats avant même leur premier stage professionnel, grâce notamment à une reconstitution fidèle des différents lieux clés de la détention et à une conception des locaux favorisant l'observation et l'analyse des situations.

Les travaux d'extension ont été menés par l'Agence et achevés en janvier 2005. Le bâtiment a été remis à l'Administration pénitentiaire en mars 2005.

Répondre à l'accroissement des effectifs

- CALENDRIER
 - 31 janvier 2005 : achèvement des travaux
 - 2 mars 2005 : remise des clés à la direction de l'Administration pénitentiaire

- CHIFFRES CLÉS
 - 5 500 m² SHON (partie extension)
 - 11,5 M€
 - 1 200 élèves

- PARTENAIRES
 - Guy Autran, architecte mandataire SARL Marraud, architecte d'opération Jacobs Serete, bureau d'études techniques CARI, entreprise





L'Agence se dote de nouveaux statuts

L'année 2005 a été marquée par un grand chantier réglementaire dont l'objectif était de doter l'Agence de moyens juridiques lui permettant de faire face à deux enjeux importants :

- la mise en œuvre des partenariats public-privé ;
- l'élargissement de son champ d'intervention à la maîtrise d'ouvrage de plein exercice.

Il s'agissait de tirer les conséquences juridiques et opérationnelles de la modification du contexte depuis sa création en 2001, notamment pour prendre en compte :

- la LOPSI, qui a défini le dispositif de commande AOT-LOA et les modalités de montage innovant associant les collectivités territoriales ;
- l'ordonnance du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat ;
- l'article 205 de la loi du 9 mars 2004, qui permet à l'Agence d'être maître d'ouvrage de plein exercice.

Ainsi, ce nouveau décret permet à l'Agence, en plus d'être maître d'ouvrage de plein exercice, de gérer les procédures d'acquisition foncière, ainsi que de conclure et de gérer des contrats de partenariat pour le compte de l'État et des collectivités locales lorsque ces dernières participent à des investissements pour la Justice.

Le décret marque aussi une évolution importante, amorcée à l'été 2003, dans les relations entre le ministère et l'Agence, et dans le positionnement de l'Agence au sein de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage du ministère. Elle peut désormais être sollicitée plus largement, en amont des opérations, pour la programmation des investissements, des études patrimoniales, des analyses relatives à l'entretien du patrimoine immobilier et à sa valorisation. Dans ces mêmes domaines, elle peut réaliser des missions d'assistance.

Ce chantier de réforme statutaire, impulsé et porté au plus haut niveau du ministère, a été conduit tout au long de l'année, et a abouti à la publication du nouveau décret au *Journal officiel* le 23 février 2006.

Décret n° 2006-208 du 22 février 2006. Ce décret abroge et remplace le décret 2001-798 du 31 août 2001 portant création de l'Agence.



L'Agence
développe

L'Agence programme De l'expression des besoins à sa traduction dans les projets

Diagnostiquer

L'Agence s'attache avant toute chose à rassembler le maximum d'informations sur l'état du patrimoine existant, à faire réaliser des études et diagnostics préalables, et des analyses sur le fonctionnement judiciaire ou pénitentiaire actuel. Ce travail est mené de manière articulée avec les structures déconcentrées du ministère de la Justice.

Dans de nombreux cas, l'Agence est conduite à reformuler la place et le périmètre des opérations à une échelle plus large. On peut citer le cas des études préalables sur les palais de justice de Caen, Douai, Aix-en-Provence ou encore Bobigny, qui posent de vraies problématiques de recomposition de plusieurs juridictions au sein d'une agglomération. Dans le domaine pénitentiaire, c'est la définition même des types d'établissement et des capacités qui interrompt sur la carte pénitentiaire d'un territoire donné.



Concier, évaluer les besoins et définir un projet de services

Avec une équipe de programmistes internes ou externes, l'Agence organise la concertation avec les directions de l'Administration centrale et les futurs utilisateurs, au travers de comités de pilotage et de groupes de travail thématiques (pour les palais de justice) ou de comités de programmation associant les différentes composantes de l'Administration pénitentiaire (pour les établissements pénitentiaires). **Ces différentes formules permettent de partager les opinions sur les perspectives d'évolution des effectifs, des services, des types d'activités, puis de formuler progressivement les grands principes fonctionnels entre services.**

Lorsqu'il s'agit d'une intervention sur un bâtiment existant, ce travail s'accompagne d'une démarche de compréhension de l'immeuble, y compris dans sa dimension historique, et de la façon dont les juridictions s'y sont implantées au fil du temps. Le pré-programme qui en résulte doit traduire, au-delà d'un cadrage des surfaces, un véritable projet de services et prendre en compte les spécificités de chacun des sites : quelles conditions spécifiques de prise en charge des détenus ? Quelles modalités d'accueil des justiciables ? Quelles conditions de prise en charge des mineurs ? Quid du travail des avocats ? Quelles dispositions pour les grands procès médiatiques ?...

Prendre en compte les tendances d'évolution et les innovations

Les travaux de programmation conduits par l'Agence tiennent compte naturellement des guides élaborés par la Chancellerie, notamment en termes de références de surface et de normes techniques (informatique, câblage, sécurité incendie...). Mais au-delà de l'aspect normatif, construire pour des décennies implique la nécessité de se projeter dans un fonctionnement futur, dont on ne peut aujourd'hui qu'entrevoir les contours, et de donner au programme la capacité d'intégrer les évolutions et innovations à venir.

Il faut d'ores et déjà réfléchir aux évolutions des procédures judiciaires, des pratiques professionnelles (en particulier pour ce qui relève de la dématérialisation des dossiers), aux mutations sociologiques (une société de plus en plus « judiciarisée »)...

Il s'agit de rechercher un juste équilibre entre une programmation optimisée des besoins à long terme, avec un souci d'économie, d'efficacité, d'innovation, et des possibilités de souplesse pour faire face à des évolutions qui peuvent s'avérer rapides et importantes.

Du dessein au dessin



Les opérations inscrites en convention de mandat au cours de l'année 2005 ou début 2006 témoignent de l'aboutissement en 2005 du travail de programmation : palais de justice de Laon, Douai (TGI), Chartres, Aix-en-Provence (TGI), Fort-de-France (cour d'appel).

Traduisant la volonté de la maîtrise d'ouvrage dans les dossiers de concours, à travers un ensemble de contraintes et d'exigences fonctionnelles, architecturales et techniques, le programme doit constituer la base du projet, mais aussi laisser place à la force de proposition des concepteurs. **In fine, c'est le projet qui « fait vivre » le programme, à travers ses possibilités d'évolution et de mise au point.**

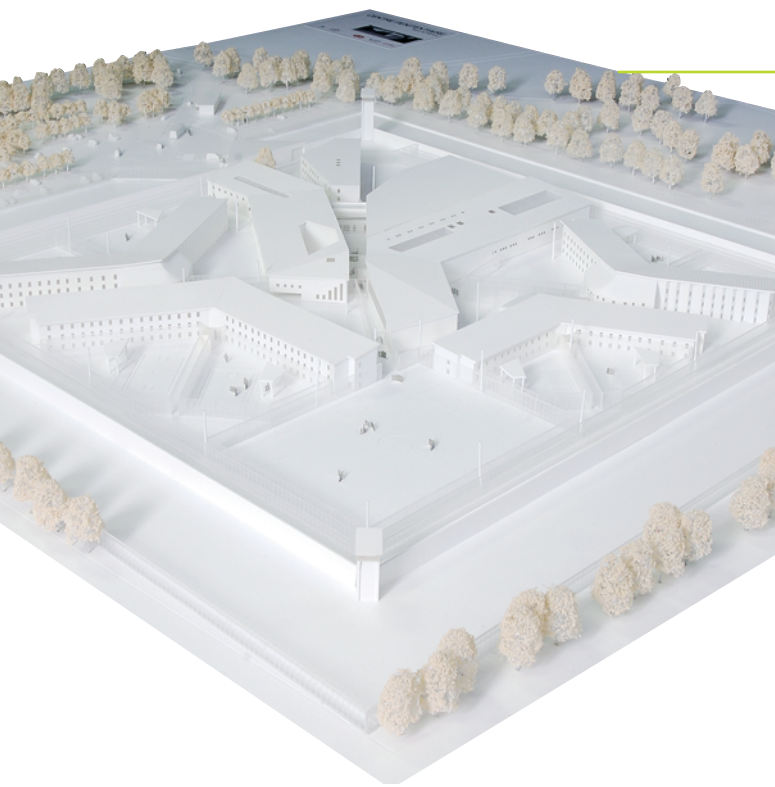
C'est en ce sens que la démarche de programmation se prolonge pendant les études du projet. Le dialogue avec les utilisateurs, renouvelé par l'architecte, permet d'insuffler une vie au programme et favorise l'appropriation par les utilisateurs, indispensable pour des équipements aussi complexes que les établissements pénitentiaires ou les palais de justice.



Mutualiser les expériences et s'ouvrir aux références et pratiques étrangères

L'Agence a mis en place en 2005 des groupes transversaux sur la programmation judiciaire et pénitentiaire destinés à capitaliser et mutualiser les expériences et pratiques sur les projets passés et en cours. Le vécu des utilisateurs dans les établissements récemment livrés doit contribuer à améliorer la qualité des programmes, dans la définition des besoins et dans les spécifications techniques.

La démarche de programmation se nourrit également de pratiques et de références étrangères. Ainsi, pour le programme des établissements pénitentiaires pour mineurs, les expériences belges et italiennes ont permis de mieux définir un concept alors totalement nouveau. De même, le concept de quartiers destinés à l'exécution des courtes peines est inspiré du modèle canadien. Dans le domaine judiciaire, des réalisations à l'étranger peuvent interroger sur des problématiques telles que les nouvelles technologies ou la symbolique judiciaire.



La programmation pénitentiaire

Des normes généralisées à tous les établissements pour majeurs

Le programme 4 000, réalisé entre 1998 et 2004, marquait une évolution sensible, considérée aujourd'hui encore comme la « norme ». Ces améliorations concernaient :

- la préservation des liens familiaux (les terrains d'implantation sont choisis en zones périurbaines proches des agglomérations) ;
- l'amélioration des conditions de travail des surveillants (ergonomie des postes de travail, conditions d'exercice de la surveillance optimisées par l'organisation de contacts directs visuels entre postes de surveillance) ;
- l'amélioration des conditions de vie des détenus (cellules individuelles avec douche) ;
- l'amélioration de la vie collective (services et « équipements de proximité » dans les unités de vie, accroissement de l'offre d'activités éducatives, socioculturelles et sportives).

Cette norme est aujourd'hui mise en œuvre par l'Agence pour l'ensemble des programmes pour majeurs issus de la LOPJ, mais également pour les bâtiments en cours de rénovation.



Les maisons centrales Un concept dédié aux longues peines

Les maisons centrales sont destinées à recevoir des condamnés, pour la plupart à de longues peines de réclusion criminelle, dont la prise en charge requiert un dispositif de sécurité important, en raison de leur fort degré de dangerosité.

Après un appel d'offres déclaré infructueux en 2005 pour la conception et la réalisation de deux maisons centrales à Alençon et Vendin-le-Vieil, le ministère de la Justice a chargé l'Agence de proposer des éléments de réflexion permettant une évolution du programme de ce type d'établissements.

Les deux décisions suivantes ont été prises.

- Réalisation de deux maisons centrales à Alençon et Vendin-le-Vieil, chacune d'une capacité de 220 places. Ces deux établissements seront réalisés sur le modèle de Lannemezan, considéré comme une référence, avec toutefois un renforcement des dispositifs de sécurité. Ainsi, l'organisation en trois quartiers de 68 détenus, divisés en unités de vie de 17 détenus disposant de leur propre cour de promenade, permet une véritable sectorisation. La sécurité du périmètre est assurée par une double enceinte et quatre miradors. Ces établissements comprendront, notamment, des salles d'activités et des ateliers, pour une détention apaisée.
- Réalisation de deux quartiers « longues peines » de 28 places chacun, dans des centres pénitentiaires projetés à Lille-Annœullin et en région parisienne. Ces quartiers comprendront deux unités d'hébergement de 14 cellules et disposeront de cours de promenade et de salles d'activités.

Les QCP Garantir l'effectivité des courtes peines et prévenir la récidive

Prévu dans le cadre du programme pénitentiaire, le programme de ce nouveau concept, pour lequel 2 000 places sont prévues, a été mis au point pour répondre à deux objectifs :

- garantir l'exécution de la peine, dans des quartiers adaptés situés à proximité des maisons d'arrêt dont ils dépendent ;
- prévenir la récidive par la mise en œuvre de programmes de prévention et de récidive fondés sur une démarche individuelle et volontaire des personnes condamnées.

Ce nouveau quartier concerne les détenus condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 1 an.

Le quartier courte-peine (QCP) est un bâtiment indépendant, situé à proximité de la maison d'arrêt, mais hors enceinte ; il associe hébergement carcéral et espaces collectifs pour la mise en œuvre de programmes éducatifs de prévention de la récidive. Rattaché à la maison d'arrêt, le QCP est placé sous l'autorité de son directeur et les fonctions supports (greffe, administration générale, logistique, services à la personne) sont assurées par les services de l'établissement de rattachement. Trois tailles de QCP sont retenues selon les maisons d'arrêt : 120, 60 et 30 places.

La décision a été prise en 2005 de construire trois quartiers : Fleury-Mérogis (120 places), Toulouse-Seysses (60 places), pour lesquels les maîtres d'œuvre ont été désignés et un quartier de 60 places, associé au programme de construction de la future maison d'arrêt de Nantes.



Sept EPM pour concilier sanction et éducation

Afin de renforcer le dispositif de traitement de la délinquance des mineurs, la LOPJ a prévu la réalisation d'établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) d'une capacité globale, tous établissements confondus, de 400 places. Ils accueilleront des mineurs de 13 à 18 ans, prévenus ou condamnés.

Ces établissements, qui ont pour objectif de concilier sanction et action éducative, répondent ainsi à un concept entièrement nouveau, sans précédent en France, où la dimension éducative s'exprimera à tout moment de la détention.

Les EPM ont une capacité d'accueil de 60 places et les conditions carcérales sont adaptées à l'âge des détenus. Il s'agit donc d'équipements mais qui demeurent sans ambiguïté des établissements pénitentiaires.

Toutefois, pour concilier sanction et éducation, les spécificités suivantes sont mises en œuvre :

- un taux d'encadrement volontairement important avec une centaine de personnes, tous métiers confondus, pour une capacité restreinte de 60 détenus par établissement ;
- des locaux d'activités comprenant des salles de classe et des ateliers pour l'enseignement technique, des salles dédiées aux activités socioculturelles et des installations sportives en rapport avec les besoins des jeunes détenus ;
- les hébergements seront le lieu propice à l'apprentissage et au respect des règles de vie et de comportement. Le secteur d'hébergement sera ainsi organisé en unités autonomes de 10 détenus, dotées des espaces nécessaires à une vie collective encadrée en permanence.

L'Agence innove

Les partenariats public-privé

Le ministère de la Justice a fait depuis longtemps appel au secteur privé pour concevoir, construire, rénover, restaurer et entretenir ses établissements pénitentiaires, d'une part au travers de marchés alliant conception et réalisation, d'autre part au travers des marchés délégués.

Dès 2002, la LOPSI (loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure) est intervenue dans la continuité des « outils » préexistants spéci-fiques à la Justice pour autoriser le recours à des contrats plus globaux. Elle a été la première d'une série de mesures législatives permettant la mise en place de véritables contrats globaux dits « contrats de partenariat public-privé ».

La LOPSI a ainsi anticipé l'ordonnance contrats de partenariat du 17 juin 2004, qui donne accès à ce type d'outils à l'ensemble des ministères.

Le choix du PPP

Les 9 200 places nouvelles destinées à recevoir des détenus majeurs prévues par la LOPJ seront réalisées pour 7 000 d'entre elles au travers de la procédure de partenariat public-privé.

Les deux premiers lots seront réalisés dans le cadre de consultations actives sous le régime juridique de la LOPSI (AOT-LOA).

- La première, lancée en août 2004, concerne quatre centres pénitentiaires situés à Béziers, Roanne, Nancy-Maxéville et Lyon-Corbas, dans le cadre d'un marché notifié le 23 février 2006 à la société Optimep 4 (filiale du groupe Eiffage) et à l'agence d'architecture Vallode & Pistre.

Ce contrat constitue le premier contrat majeur de PPP signé par l'État dans le secteur du bâtiment.

Environ 3 000 places seront ainsi livrées entre 2008 et 2009.

- La deuxième comporte trois établissements à Poitiers, Le Mans et Le Havre. Livraison prévue en 2009.

- Enfin, une troisième consultation pour la construction de trois nouveaux établissements sera lancée en 2006.

Le dispositif des PPP, utilisé pour la première fois pour la construction d'établissements pénitentiaires neufs, connaît grâce à la décision prise par le Premier ministre en 2005 un tournant décisif. En effet, il va permettre d'investir deux domaines supplémentaires : d'une part, la rénovation d'établissements pénitentiaires existants (rénovation de la maison d'arrêt de la Santé) et, d'autre part, le domaine judiciaire pour deux palais de justice (Bourgoin-Jallieu et Toulon).

Pour les consultations à venir, l'ordonnance du 17 juin 2004 prévaudra.

Elle est plus riche que le régime AOT-LOA de la LOPSI, puisqu'elle permet d'inclure dans le contrat des services non purement bâtimentaires (restauration, blanchisserie...).

Ce sera en partie l'enjeu des nouveaux contrats que de définir le périmètre de ces services, notamment pour les deux premières opérations judiciaires réalisées selon ce mode.

Les bénéfices de la procédure de PPP

Les gains sont de deux ordres : ils concernent la qualité de la procédure (essentiellement en ce qui concerne les délais), et surtout les coûts globaux.

- Délais de construction raccourcis (conception et réalisation sont l'objet d'un « opérateur » unique, qui a intérêt à une livraison rapide pour les premiers loyers).

- Optimisation du coût complet de la commande publique (prenant en compte tant les coûts d'investissement que d'exploitation).

L'expérimentation de cette forme de dévolution de contrat lancé en 2004 a connu sa première mise en œuvre opérationnelle complète en 2005.

L'évaluation préalable une étape incontournable

Le recours à la formule du contrat de partenariat pour un projet judiciaire ou pénitentiaire nécessite que soient démontrés :

- d'une part, l'urgence ou la complexité qui s'attache au projet concerné ;
- d'autre part, l'intérêt économique et technique que peut trouver l'État dans le recours à ce mode de dévolution de la commande publique plutôt qu'à des outils plus traditionnels.

Cet intérêt est estimé par le biais d'une évaluation préalable qui permet une analyse comparative, à la fois quantitative et qualitative, en termes de coût global, de performance et de partage des risques, des différentes options de montage qui s'offrent à la personne publique, maîtrise d'ouvrage publique et PPP.

L'évaluation préalable est ensuite soumise à l'organisme expert que constitue la mission d'appui aux partenariats public-privé.

Rendue obligatoire par l'ordonnance du 17 juin 2004, cette évaluation avait toutefois déjà été menée par l'Agence en amont des consultations AOT-LOA, et elle a servi de jalon de référence pour apprécier les offres et vérifier les objectifs fixés.



Le déroulement de la consultation en AOT-LOA a permis en particulier la confirmation des anticipations quant au bénéfice attendu de la procédure en PPP, donc des hypothèses qui avaient été retenues pour la réalisation de l'évaluation préalable.

En termes de prix, ceux résultant de l'attribution du contrat ont largement validé les hypothèses faites « ex ante ».

De plus, en termes de délais, le bénéfice du recours à la maîtrise d'ouvrage privée a été confirmé par la comparaison avec une autre consultation lancée en conception-réalisation.

Ceci a conforté le ministère dans la poursuite et l'extension de son programme de partenariat public-privé.



Le dialogue compétitif

Une avancée technique indéniable

Le déroulement de la première procédure a confronté les équipes de l'Agence à la complexité de la mise en œuvre d'un dialogue compétitif. Concept récemment introduit dans la boîte à outils de la commande publique, il n'avait jusqu'alors pas de véritables antécédents pour des projets d'une telle ampleur.

Le dialogue s'est élaboré autour d'ateliers thématiques, impliquant de part et d'autre des ressources considérables et une conjugaison d'expertises dans les domaines juridique, financier et technique. **Globalement, le dialogue compétitif a atteint l'objectif recherché : bâtir un cahier des charges avec le soutien du marché. Il a en outre favorisé l'émergence de projets qui répondaient bien aux besoins de l'utilisateur final.**

La difficulté consistait à éviter deux écueils principaux : le vol des idées et un alourdissement excessif de cette période de dialogue, avec des rendements décroissants.

Une procédure innovante qui nécessite une organisation adéquate

La réussite de la procédure a nécessité pour l'Agence de mettre à plat certains sujets, tant en interne que sur le plan interministériel.

- En interne, au sein du ministère de la Justice : définition du cadre des relations entre le ministère et l'Agence, au niveau de la mise en œuvre (transfert à l'AMOTMJ de la gestion globale de la procédure et de la gestion du contrat pendant la construction, par convention prise en application de l'article 205 de la loi Perben 2).
- Sur le plan interministériel : notamment avec la définition du cadre de budgétisation de ces opérations.

LOT 1

1 ^{er} semestre 2004	Évaluation préalable	– Analyse comparative avec MOP ; évaluation financière et partage des risques
2 ^e semestre 2004	Lancement du dialogue compétitif	– AAPC ; sélection des candidats (5) ; envoi du DCE
1 ^{er} trimestre 2005	1 ^{re} phase de dialogue	– Remise d'une 1 ^{re} offre complète et analyse ; éviction d'un candidat
Fin avril à septembre 2005	2 ^e phase du dialogue	– Multiples auditions des candidats (thèmes : fonctionnel, exploitation, clauses du bail) ; remise d'une 2 ^e offre complète ; analyse des offres et sélection des candidats admis à remettre une offre finale
Octobre 2005	Préparation des offres finales	
Novembre 2005	Analyse des offres finales	
1 ^{er} décembre 2005	Attribution du contrat	
Décembre 2005 à février 2006	Mise au point du contrat	
23 février 2006	Signature et notification du contrat	

LOT 2

Avril à juillet 2005	Lancement du dialogue compétitif	– AAPC ; sélection des candidats (5) ; envoi DCE
Septembre à décembre 2005	Début du dialogue	– Audition des candidats sur la base d'une esquisse ; Remise d'une 1 ^{re} offre complète ; analyse des offres
1 ^{er} trimestre 2006	Fin du dialogue	– Audition des candidats sur les thèmes : fonctionnel, entretien-maintenance, bail

L'agence pilote

Le contrôle de gestion au service de la performance de l'Agence

Contrats de gestion et indicateurs de performance

Des outils de pilotage interne

Les contrats de gestion élaborés et officialisés en 2005 regroupent les données essentielles sur le déroulement des opérations et constituent un véritable tableau de bord. Ils ont fait l'objet d'une « contractualisation » entre le Directeur général de l'Agence et le Directeur de programme en charge de l'opération.

Cet échange entre les équipes et la direction générale constitue un outil de pilotage objectif qui permet de prendre en temps réel des décisions dès lors qu'apparaissent des écarts en termes de délais ou de coûts par rapport à la prévision.

Trois indicateurs de performance élaborés en 2005 et approuvés au premier conseil d'administration de l'année 2006 renforcent sous un angle plus macro-économique le pilotage des opérations : il s'agit du respect de la date de livraison des opérations, du coût final estimé en euros constants et, enfin, de la fiabilité des prévisions de consommation des crédits de paiement.

Cette démarche formalisée en 2005 servira de base à la restitution des données de l'Agence dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique sur les lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001 dans laquelle les établissements seront parties prenantes selon des modalités encore à l'étude.





L'expérience de l'Agence

Le ministère de la Justice, au travers de l'Agence et antérieurement de la DGPPE, a été précurseur en prenant en compte depuis plusieurs années déjà des préoccupations d'énergie, d'environnement et de coût global. Dès 1987, le programme de 13 000 places intégrait au sein d'une même consultation la conception, la construction et le fonctionnement (incluant l'exploitation et la maintenance du bâtiment). D'autres exemples plus récents, y compris pour les palais de justice (cf. les simulations thermiques pour le projet d'Avesnes-sur-Helpe, page 25), illustrent le souci de concilier coût global et qualité de conception.

Dès 2002, l'Agence a engagé une véritable démarche HQE pour le nouveau palais de justice de Rouen dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'Association HQE, en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et le Centre Scientifique Technique du Bâtiment (CSTB). Le projet a ainsi servi de « test » pour la mise en œuvre de référentiels HQE et de la certification.

Marquant un caractère novateur par rapport à la pratique usuelle de l'Agence, la démarche adoptée sur l'opération de Rouen impliquait non seulement une programmation fonctionnelle et technique intégrant dès la phase amont des cibles environnementales et des objectifs de performance, mais également la mise en place d'un système de management environnemental, afin d'en garantir le respect tout au long du projet.

L'année 2005 a vu se concrétiser une étape importante de ce projet, avec la désignation du lauréat du concours d'architecture. Le projet retenu, de l'architecte J. Ferrier, fonctionnellement et techniquement satisfaisant, présentait également une des meilleures réponses au programme HQE, tout en étant économiquement maîtrisé.

L'Agence engage une réflexion pour élargir la démarche à de nombreuses opérations

L'Agence a engagé fin 2005 une réflexion interne, en vue d'élargir la démarche HQE aux opérations judiciaires et pénitentiaires dont elle a la charge, avec l'ambition de définir en 2006 une politique HQE de l'Agence qui soit cohérente avec les grands objectifs du ministère de la Justice en ce domaine.

Gérant une centaine d'opérations à divers stades d'avancement, l'Agence envisage de décliner cette politique d'une manière pragmatique et raisonnée, avec pour préoccupation l'optimisation du coût global des opérations. La réflexion concernera non seulement les projets de palais de justice, mais également les établissements pénitentiaires, grands consommateurs d'énergie, et d'eau, et qui soulèvent au quotidien des problématiques de durabilité, d'entretien et de maintenance, de gestion des rejets et des déchets.

Pour l'avenir, plusieurs opérations de l'Agence s'inscrivent déjà dans une démarche environnementale au stade même du programme, afin de définir le plus en amont possible les problématiques propres aux opérations concernées. C'est le cas de la maison d'arrêt de la Réunion ou du centre pénitentiaire de Corse du sud.

Les problématiques foncières au cœur de l'activité de l'Agence

De nombreux projets d'acquisition

Après une phase de prospection et d'expertise foncière des sites nécessaires à la réalisation du programme pénitentiaire de la LOPJ (2003-2004), et après réalisation en 2004 des études de faisabilité et des dossiers nécessaires à la mise en œuvre des procédures d'urbanisme et d'acquisitions foncières, l'année 2005 a été consacrée à l'engagement des procédures et à l'acquisition des terrains retenus, dans le respect des priorités données à la construction des EPM.

Ainsi, en 2005, huit terrains, soit six des sept terrains destinés aux EPM et deux terrains pour des établissements pénitentiaires pour majeurs, ont été acquis.

- En ce qui concerne les EPM, les terrains de Quiévrechain, Lavaur et Meyzieu ont été acquis à l'été 2005. En fin d'année se sont ajoutés les terrains de Marseille, d'Orvault et de Chauconin-Neufmontiers, dont une parcelle reste à acquérir. L'expropriation a été évitée pour l'ensemble des terrains privés sauf pour celui de Porcheville, en cours d'acquisition par voie d'expropriation.

- Les deux terrains publics acquis à l'amiable en 2005 sont Mont-de-Marsan et Nancy. L'acte d'acquisition du site de Nancy a été signé le 12 décembre 2005 en présence du garde des Sceaux.

En 2005, le service foncier et urbanisme a également engagé les procédures d'acquisition (négociations amiables ou expropriations) de quatorze autres terrains : Porcheville, la parcelle supplémentaire de Chauconin pour les EPM, Rennes et Bourg-en-Bresse pour le lot conception-construction, Roanne et Corbas pour le premier lot PPP, Poitiers, Le Mans, Le Havre pour le second lot PPP, Vendin-le-Vieil et Alençon pour les maisons centrales, Lille et Nantes (qui ne sont pas encore attribués à un lot), Ajaccio et la Réunion. Les sept terrains restants (Orléans, Nice, Île-de-France, Dunkerque, Colmar, Guadeloupe, Beauvais) sont à des stades moins avancés et n'ont pas permis d'engager de procédures d'acquisition ou d'urbanisme en 2005.

Des procédures de plus en plus complexes

Enfin, l'année 2005 a été marquée par le lancement ou la poursuite d'une douzaine de procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, étapes incontournables pour pouvoir construire les établissements.

Ces procédures, foncière et d'urbanisme, menées simultanément, sont particulièrement longues (de 8 à 18 mois selon la nécessité de recourir à l'expropriation) et risquées, car chaque étape est susceptible d'un recours contentieux. La sécurisation des procédures dans ce domaine est essentielle.

Du fait de la complexité croissante des procédures, de l'imbrication des sujets et de l'augmentation des contentieux, l'activité juridique du service foncier et urbanisme est développée plus largement au profit des équipes de projet afin de résoudre, avec l'assistance d'un cabinet juridique pluridisciplinaire, de nombreuses autres problématiques liées au droit de l'urbanisme, de l'environnement et de la domanialité.



L'Agence sécurise ses procédures

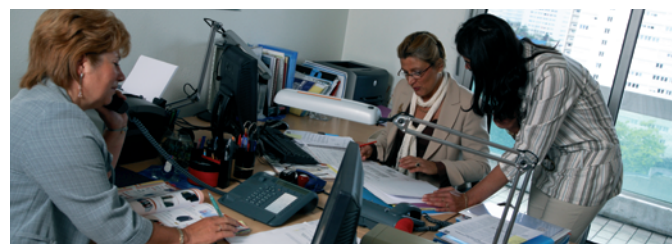
Application du nouveau Code des marchés publics et jurisprudence

L'année 2005 a connu la mise en œuvre des dispositions du nouveau Code des marchés publics, publié en 2004. Elle a aussi été l'année de la prise en compte des premières jurisprudences qui sont venues apporter des éclaircissements dans la lecture de certaines dispositions (pondération dans les critères d'attribution figurant dans les avis d'appel à la concurrence et dans les règlements de consultation, validité des supports de publicité...) et qui ont aussi été l'occasion d'une réécriture de certains articles (art. 30). Une plate-forme de dématérialisation des procédures a été mise en place sous la responsabilité du service juridique et fonctionne normalement.

Par ailleurs, le renforcement des procédures internes de l'Agence est mis en place, notamment par l'anonymisation des prestations dans le cadre des jurys de maîtrise d'œuvre, et par la consolidation des circuits d'engagement des dossiers de marchés, qui sont soumis à la signature de la personne responsable des marchés. Ce renforcement a contribué pour partie à l'élaboration de véritables délégations de signature, qui sont venues accompagner la mise en place de la nouvelle organisation générale des services, au début de l'année 2005.

L'Agence a conduit 75 procédures de passation de marchés, dont 22 procédures dites « formalisées ». En outre, 46 commissions d'appel d'offres et 39 commissions en procédure adaptée se sont tenues au titre de l'activité des deux établissements publics (AMOTMJ et EPPJP).

En point d'orgue de l'activité dans ce domaine, on peut citer la notification des marchés de travaux de Fleury-Mérogis et la signature tout début 2006 du premier contrat de PPP pour 4 établissements pénitentiaires pour majeurs, résultat d'un important travail réalisé tout au long de l'année 2005.



Les marchés passés par l'AMOTMJ nécessitent une sécurité juridique au regard de l'importance des opérations et de leurs enjeux financiers dans un contexte en évolution constante.



L'esprit de la LOLF

L'année 2005 a été une année de transition dans la mesure où la LOLF contribue à un changement important dans les compétences du contrôle général économique et financier.

Ainsi, le décret du 27 janvier 2005, qui définit les nouvelles modalités d'exécution du contrôle financier, privilégie désormais l'examen de la sincérité budgétaire et la qualité des prévisions organisées autour du concept de la « soutenabilité budgétaire ». Le rôle traditionnel et prédominant sur le contrôle de la régularité des marchés relève désormais du contrôle interne des établissements publics. Il en résulte des responsabilités renforcées pour les personnes responsables des marchés, qui doivent s'adosser à un service interne qualifié ou à des prestataires externes pour s'assurer de la sécurité juridique des dossiers.

Savoir faire et faire savoir

Communiquer en amont

L'AMOTMJ est un service public constructeur qui, à tous les stades d'une opération, travaille en concertation avec l'ensemble de ses interlocuteurs afin d'optimiser les procédures, d'améliorer les projets, de « faire savoir » dans un objectif de performance et de communication.

Associer les différents partenaires, clients et utilisateurs du projet permet de donner de l'information au fur et à mesure. De la sorte, chacun peut s'approprier le projet pour travailler dans la transparence et coopérer pleinement.

Ainsi, au cours de l'année 2005, une intense concertation locale s'est faite autour des projets d'établissements pour mineurs et de certains établissements pénitentiaires pour majeurs, tels Bourg-en-Bresse et Lyon-Corbas, dans l'objectif de présenter les projets aux élus locaux, aux utilisateurs ainsi qu'aux riverains.

Permettre aux futurs utilisateurs de suivre l'opération est une des préoccupations constantes de l'Agence. Pour ce faire, des lettres d'information périodiques à leur intention se mettent en place et devraient être systématisées sur l'ensemble des opérations. Pilotées par les utilisateurs eux-mêmes pour le palais de justice de Toulouse ou l'École Nationale des Greffes de Dijon, elles sont le plus souvent mises en œuvre avec leur collaboration. Un site Internet entièrement dédié à l'opération menée à Toulouse a ainsi vu le jour en 2005.

La communication avec les utilisateurs pour des opérations complexes, comme la rénovation de Fleury-Mérogis, se concrétise par un comité de pilotage hebdomadaire.



Communiquer pour accompagner la livraison

Une mission transversale a été dédiée à la remise des bâtiments aux utilisateurs dans l'objectif de leur faciliter cette période de grand changement que constitue un déménagement. Cette opération se concrétisera en 2006 pour deux palais de justice qui seront livrés : Thonon-les-Bains et Avesnes-sur-Helpe.

Lors de la livraison des bâtiments, et en vue de leur inauguration par le ministre, des brochures sont éditées. Elles retracent l'histoire de l'opération et l'aventure collective des différents partenaires : architectes, entreprises, magistrats... En 2005, trois brochures ont été éditées (École Nationale d'Administration Pénitentiaire d'Agen, palais de justice de Besançon et de Pontoise).

Communiquer à tout moment

L'Agence publie des communiqués de presse à chaque étape significative des opérations : désignation des lauréats de concours de maîtrise d'œuvre, attribution des marchés de travaux...

Dans un souci de transparence et d'information, l'Agence s'attache à publier les résultats de concours de maîtrise d'œuvre pour faire connaître l'ensemble des projets, lauréats ou non.

L'AMOTMJ a mis en ligne un site Internet en mars 2005 afin de présenter une information générale sur ses missions et une actualité mise à jour en temps réel sur ses opérations.

www.amotmj.justice.fr





L'Agence gère

L'accroissement des effectifs de l'Agence s'est poursuivi par une augmentation sensible des flux d'entrée et de sortie gérés. L'année a également été marquée par le parachèvement de l'organisation des services et la mise en place d'un nouveau service cabinet-communication. Le comité technique paritaire de l'Agence, installé fin 2004, a débattu de cette organisation et a formulé un avis favorable sur le projet de réforme du décret de l'Agence. Il s'est également attaché à définir les procédures et les moyens en matière d'hygiène et de sécurité. **Cette année 2005 a marqué le passage définitif de l'Agence du stade de la construction à celui d'un fonctionnement de maturité, dans un contexte d'intense activité, avec un plan de charge toujours croissant.**

La gestion des ressources humaines

Emplois et effectifs – données globales

Les effectifs budgétaires de l'Agence 2005 ont été fixés à 71 (66 en 2004). L'AMOTMJ a également géré 9 emplois budgétaires pour l'EPPJP.

Elle a employé, sur l'ensemble de l'année 2005, **102 agents** dont :

- 84 agents sur emplois budgétaires ;
- 15 agents sur crédits ;
- 3 agents mis à disposition ;
- 1 stagiaire de longue durée (5 mois).

L'effectif moyen employé (ETPT) a été de 71,7 (60,3 en 2004). Les effectifs en fonction fin 2005 étaient au nombre de 74 (66 fin décembre 2004).

FLUX GÉRÉS

En 2005, l'Agence a recruté 37 personnes :

- 20 agents permanents ;
- 17 agents non permanents (dont 2 mis à disposition).

20 personnes ont quitté l'établissement :

- 10 agents permanents ;
- 10 agents non permanents.

FORMATION CONTINUE

- 33 sessions de formation ont été suivies (8 collectives et 25 individuelles) ;
- 56 agents en ont bénéficié, dont 20 sous forme d'une ou plusieurs formations individuelles ;
- 162 jours de formation dispensés par 15 organismes différents.

INSTANCES PARITAIRES

Le comité technique paritaire de l'Agence (CTP) s'est réuni 3 fois en formation CTP et 2 fois en formation CHS (hygiène et sécurité). 2005 a vu aussi la création du CTP de l'EPPJP ainsi que l'élection des représentants du personnel auprès de cette instance, qui a tenu sa première réunion en décembre 2005.

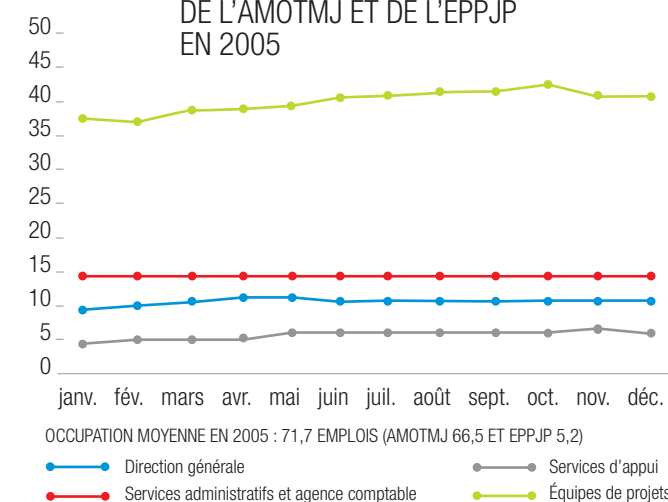
L'HYGIÈNE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Depuis 2004, et en application des textes réglementaires, l'Agence s'est dotée d'un dispositif hygiène et sécurité. 2005 a été l'année de la mise en œuvre des premières actions concrètes. Le comité hygiène-sécurité a été mis en place au début de l'année 2005, tout comme le dispositif de médecine préventive, qui a fonctionné dans de bonnes conditions (visites médicales auprès d'un centre agréé, passage d'un médecin ergonomiste pour vérification de la qualité des équipements de climatisation et des éclairages de bureau, transmission de la fiche sur les risques professionnels et commentaires par le médecin de prévention).

Des actions ponctuelles ont été menées dans différents domaines, à la fois dans une optique de prévention et de formation : la formation du personnel chargé de l'évacuation incendie a eu lieu en juin 2005, tout comme celle des membres du comité hygiène et sécurité concernant les problématiques de l'hygiène-sécurité et la législation en septembre 2005.

Par ailleurs, une campagne de sensibilisation sur les risques du tabagisme a été réalisée en juin 2005 à la suite des observations faites par la médecine du travail. Une lettre personnalisée, accompagnée d'un support de prévention, a été transmise à chaque agent.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS PERMANENTS (EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN) DE L'AMOTMJ ET DE L'EPPJP EN 2005



Le budget de fonctionnement 2005



L'Agence a disposé, pour sa propre gestion, en 2005, d'un budget de fonctionnement de 8 046 325,24 euros HT, soit 9 623 404,99 euros TTC (montant après décision modificative n° 3). Elle a consommé les autorisations de dépenses à hauteur de 94,22 %, soit au total 7 581 232,99 euros HT (9 067 154,66 euros TTC). Elle a en outre géré les moyens de fonctionnement de l'établissement public du palais de justice de Paris, au titre de la convention de gestion passée entre les deux établissements. L'ensemble de la gestion commune assurée a représenté en 2005 un total de 8 567 808,16 euros HT (10 247 098,60 euros TTC).

Ci-contre, la répartition de cet ensemble par grands postes, avec distinction de la part de chaque établissement.

LES ÉLÉMENTS CLÉS DE LA GESTION 2005

- > Le budget a été revu d'une manière très importante dès la DM1 (+ 1 million d'euros TTC) pour financer la location du 2^e étage du 30, rue du Château des Rentiers et permettre ainsi l'organisation des jurys et commissions techniques.
- > Le fort taux de consommation des crédits ouverts est, pour l'Agence, la marque de la stabilisation des données de gestion et l'achèvement de la période de construction.
- > Du côté des recettes, il est à noter que, pour la première fois, la subvention de l'État a fait l'objet d'un gel important (180 172 euros TTC, soit 2,40 % du montant inscrit en loi de finances).

L'EXÉCUTION DU BUDGET PAR GRANDS POSTES DE DÉPENSES
> **Dépenses de personnel** : elles représentent près de 60 % du budget. L'effectif moyen géré au titre de la gestion commune est passé de 2004 à 2005 de 60,4 à 71,7 agents, dont 66,5 pour la seule Agence. Le turn-over a été très important : 9 départs, 19 arrivées.

> **Dépenses de fonctionnement** : les charges fixes (avec, en première ligne, les loyers et charges locatives) représentent 30 % du budget total et influencent de façon décisive la consommation du budget. Il faut noter en 2005 la croissance nette du poste de maintenance (compte 615), qui enregistre le coût des dépenses de maintenance de l'équipement informatique, téléphonique, bureautique (photocopieurs) et le coût de la maintenance des logiciels (tels SIREPA). En ce qui concerne les charges variables, avec au premier rang les dépenses de transport (5,33 % des dépenses de fonctionnement, 21,7 % des dépenses variables), il faut noter la poursuite de la forte progression des dépenses en 2005 (182 936 euros HT, 142 561 euros HT en 2004, 124 682 euros HT en 2003), en lien avec l'augmentation des effectifs et les nécessités de déplacement liées aux opérations en chantier et aux recherches foncières.

> **Dépenses d'investissement** : les dépenses ont été consacrées notamment à l'installation des nouveaux arrivants (mobiliers et équipements informatiques), à l'équipement matériel des salles de commissions et de jurys, au renouvellement des ordinateurs sortis de l'inventaire (36), à l'aménagement d'un nouvel espace de secrétariat pour la direction générale au 9^e étage, à l'achat de licences au terme de la période de validité des licences remises en dotation par le ministère lors de la création de l'Agence.

Annexes

EXÉCUTION DU BUDGET 2005 AMOTMJ ET GESTION COMMUNE AMOTMJ/EPPJP

	Crédits ouverts gestion commune après DM3	Total mandaté	Mand./ crédits DM3 en %	Crédits AMOTMJ seule après DM3	Total mandaté	Mand./ crédits DM en 3 %	Mandaté EPPJP HT gestion commune	Mandaté EPPJP TTC gestion commune	Gestion propre EPPJP TTC	Budget 2005 EPPJP après DM1	% conso. budget EPPJP
Total investissement	265 297.00 €	237 290.52 €	89,44 %	265 297.00 €	237 290.52 €	89.44 %	0.00 €	0.00 €	34 392.60 €	59 971.03 €	57.35 %
Total fonctionnement	3 578 206.94 €	3 427 341.94 €	95,78 %	3 039 258.24 €	2 898 556.52 €	95.37 %	528 785.42 €	632 427.36 €	42 448.20 €	786 141.56 €	85.85 %
Total personnel	5 484 210.00 €	4 903 175.70 €	89,41 %	4 741 770.00 €	4 445 361.76 €	93.75 %	457 813.94 €	547 545.47 €		881 260.64 €	62.13 %
BILAN GÉNÉRAL DÉPENSES	9 327 713,94 €	8 567 808,16 €	91,85 %	8 046 325,24 €	7 581 208,80 €	94,22 %	986 599,36 €	1 179 972,83 €	76 840,80 €	1 727 373,23 €	72,76 %
								1 256 813.63 €			

BUDGET INVESTISSEMENT AMOTMJ 2005

Autorisations d'engagements/ crédits de paiement	Avant 2004	2004	2005	TOTAL
AE obtenues/ opérations judiciaires	281 614 396 €	62 315 970 €	40 502 676 €	384 433 042 €
AE obtenues/ opérations pénitentiaires	361 967 757 €	760 012 553 €	200 268 914 €	1 322 249 224 €
Total AE	643 582 153 €	822 328 523 €	240 771 590 €	1 706 682 266 €
CP obtenus/ opérations judiciaires	82 406 786 €	54 476 709 €	43 470 000 €	180 353 495 €
CP obtenus/ opérations pénitentiaires	197 443 698 €	86 352 531 €	34 120 000 €	317 916 229 €
Total CP	279 850 484 €	140 829 240 €	77 590 000 €	498 269 724 €

TYPOLOGIE DES MARCHÉS PASSÉS EN 2005

Catégories / seuils	Marchés de travaux	Marchés de services	Marchés de fournitures
< à 50 000 € HT	6	35	1
De 50 000 € HT à 89 999 € HT	5	12	Néant
De 90 000 € HT à 149 999 € HT	3	2	Néant
De 150 000 € HT à 229 999 € HT	1	2	Néant
De 230 000 € HT à 999 999 € HT	3	2	Néant
De 1 000 000 € HT à 2 999 999 € HT	2	4	Néant
De 3 000 000 € HT à 5 899 999 € HT	2	1	Néant
> 5 899 999 € HT	5	Néant	Néant

LEXIQUE

AOT/LOA : autorisation d’occupation temporaire du domaine public/contrats de location avec option d’achat.

BET : bureau d’études techniques.

CP : centre pénitentiaire – établissement mixte comprenant deux quartiers à régime de détention différent (maison d’arrêt ; centre de détention et/ou maison centrale).

DAGE : direction de l’Administration générale et de l’équipement (ministère de la Justice).

DAP : direction de l’Administration pénitentiaire (ministère de la Justice).

CPH : conseil des prud’hommes.

DSJ : direction des services judiciaires (ministère de la Justice).

DPJJ : direction de la protection judiciaire de la jeunesse (ministère de la Justice).

EPM : établissement pénitentiaire pour mineurs.

EPPJP : établissement public du palais de justice de Paris.

LOPJ : loi d’orientation et de programmation pour la justice (9 septembre 2002).

LOLF : loi organique relative aux lois de finances. (1^{er} août 2001)

LOPSI : loi d’orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (29 août 2002).

MOP : maîtrise d’ouvrage publique.

PJ : palais de justice.

PPP : partenariat public-privé.

QCP : quartier courte peine.

SHON : surface hors-œuvre nette.

QSL : quartier semi-liberté.

TGI : tribunal de grande instance.

TI : tribunal d’instance.

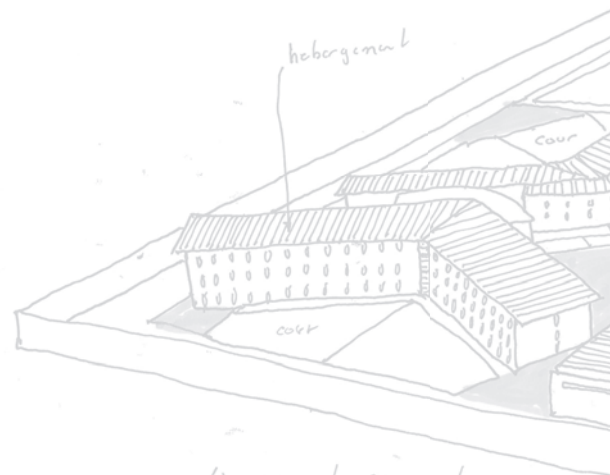
TC : tribunal de commerce.

RÉALISATION

Service cabinet/communication de l’AMOTMJ
Agence **meanings**

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Page 06 – TGI de Besançon – Olivier Wogenscky
Page 14 – Palais de justice de Pontoise – Jean-Marie Monthiers
Page 16 – CPH de Bobigny – Olivier Arene/Christine Eidekins
PJ de Douai – AMOTMJ
Page 17 – PJ de Chartres – Axis conseil
PJ de Laon – Espace construit
Page 18 – © Cité judiciaire de Nancy
Page 19 – TGI de Lille – AMOTMJ
Page 20 – ENG – Michel Rémon
PJ de Chalon – François Chochon et Laurent Pierre
Page 21 – Cour d’appel de Versailles – Vincent Brossy – Philippe Drancourt
Page 22 – PJ de Rouen – Jacques Ferrier
PJ de Pointe-à-Pitre – X-TU architecture
Page 23 – PJ de Cayenne – A5 Architectes
Cour d’appel de Fort-de-France – AMOTMJ
Page 24 – PJ de Toulouse – Pierre Prunet
Page 25 – TGI et TI d’Avesnes-sur-Helpe – PL Faloci
Palais de justice de Thonon-les-Bains – SA Stinco
Page 26 – PJ de Besançon – Nicolas Borel
PJ de Pontoise – Jean-Marie Monthiers
Page 27 – PJ de Narbonne – Nicolas Borel
Page 28 – MA de Fleury-Mérogis – IMHOLZ Architectes et associés
Page 30 – Bourg-en-Bresse, Rennes/Vezin le-Coquet et Mont-de-Marsan – Huidobro/C+H+ /A5
Page 31 – LOT 1 PPP – Valode & Pistre
CP Ajaccio – AMOTMJ
Page 33 – EPM Meyzieu – Dumez/P. Vurpas – J. Rival : photo en vignette
EPM Laval – Léon Grosse/A. Fainsilber – Brice Guinet
Page 34 – QSL – Chabal architecte
QCP – Atelier d’architecture Ph. Ch. Dubois
Page 35 – MA Saint-Denis de la Réunion – Hervé Douris
CP de Ducos – AMOTMJ
Page 36 – CP de Rémire-Montjoly – AMOTMJ
Page 37 – MA Fleury-Mérogis – IMHOLZ Architectes et associés
MA les Baumettes – Basalt architecture
Page 38 – MA Fleury-Mérogis – S.AREA Alain Sarfati Architecture
Page 39 – Maison d’accueil de Fleury-Mérogis – Atelier Babled-Nouvet-Reynaud
Page 40 – MA les Baumettes – AMOTMJ
Page 41 – MA la Santé – AMOTMJ
ENAP – Olivier Wogenscky
Page 46 – Maquette/C. Lacène
QCP – Atelier d’architecture Ph. Ch. Dubois
EPM Laval – Léon Grosse/A. Fainsilber – Brice Guinet
Photos des équipes et des services – Frank Beloncle
Page 51 – Herveline Fabre – 1909ID
Page 60 – Grégory Renaux
Couverture : PJ Narbonne – Nicolas Borel
PJ Versailles – Vincent Brossy, Philippe Drancourt
Photos d’équipe – Franck Beloncle, Herveline Fabre – 1909ID
CP de Rémire-Montjoly – AMOTMJ
Bourg en Bresse, Rennes/Vezin le Coquet et Mont de Marsan – Huidobro/C+H+ /A5



- Un projet compact
pour laisser la place
aux espaces verts.

30, rue du Châteaux des Rentiers
75013 Paris
Tél. : 01 53 94 88 00
Fax : 01 53 94 89 00
www.amotmj.justice.fr

